

être, par sa position topographique une espèce d'avant-garde, on lui aurait donné un point d'appui qui le rapprochait davantage du but de sa création. Mais la même fatalité, dont nous venons de parler, fit encore perdre de vue ce dernier moyen de consolider son existence et amena ainsi pour le gouvernement de l'état naissant une foule de causes d'embarras, contre lesquelles il a eu constamment à lutter.

---

## CHAPITRE II.

*Etat du Royaume à l'époque de sa création et évènements qui s'y sont passés successivement jusqu'au moment où la révolte a éclaté dans les provinces méridionales.*

Dès que le royaume fut constitué, les causes d'embarras que l'on avait prévues ne tardèrent pas à se manifester.

A peine le projet de loi fondamentale qui, aux termes du traité de Londres, devait être rédigé pour le nouvel état, fut-il connu, que le clergé catholique des provinces méridionales et la majorité de la noblesse entraînée par lui y formèrent une vive opposition; elle se fonda ostensiblement sur ce que ce projet, d'après le traité précité, consacrait la liberté des cultes, et

sur ce qu'il attribuait au Roi la direction de l'instruction publique; mais en secret elle fut motivée sur le non rétablissement des anciens droits et privilèges de la noblesse et du clergé, tels que les dîmes, la chasse, la pêche etc. Tous les moyens furent employés pour obtenir des notables, au nom de la religion, le rejet du projet qui, néanmoins fut adopté par la grande majorité des votes émis simultanément dans les deux grandes divisions du Royaume. Les doutes élevés sur l'existence de cette majorité par les adversaires du nouvel ordre de choses, étaient absolument mal fondés.

Afin d'expliquer comment on a osé faire intervenir la religion pour empêcher l'adoption de la loi fondamentale, il est essentiel de faire observer que le clergé, la noblesse et les classes inférieures n'étaient guère plus avancés en 1815, sous le rapport des lumières, qu'ils ne le furent en 1787. Il y avait sans doute d'honorables exceptions parmi les nobles et les ecclésiastiques; mais malheureusement le nombre n'en était pas considérable.

La classe des industriels et commerçants avait seule fait quelques progrès notables dans les lumières, néanmoins son instruction laissa encore beaucoup à désirer.

Tenant toujours son influence pour assurée sur une population encore si arriérée, le clergé

\*

poursuivit l'exécution de ses projets hostiles et publia contre le pacte fondamental, lorsqu'il fut déjà promulgué et par conséquent obligatoire pour lui comme pour toutes les autres classes de la société, un libelle (1) sous le titre de

(1) Ce libelle était sans aucun doute l'oeuvre et le coup d'essai dans notre royaume de cette société politique-religieuse, que le St. Siège a pris en 1814 la déplorable résolution de rétablir. Il renfermait la quintessence des doctrines des jésuites, sur la suprématie cléricale et de tous les principes d'intolérance que l'Ordre a constamment professés.

Cette oeuvre révéla l'influence que la congrégation s'était arrogée sur nos affaires politiques. La persuasion où étaient à cet égard les hommes accoutumés à observer ce qui se passe autour d'eux et à remonter des effets aux causes, ne tarda pas à être corroborée par la circonstance que plusieurs jeunes prêtres, que le ministère public poursuivait, pour avoir répandu le libelle prémentionné, furent dérobés à l'action de la justice et envoyés *comme missionnaires* dans les établissemens de la société en Amérique, où ils se trouvaient encore au commencement de 1830.

L'association, dont il s'agit ici, ayant joué le principal rôle dans les événemens qui ont causé la ruine de notre patrie, il importe de la suivre dans sa marche, et de publier les faits qu'il n'a pas dépendu d'elle d'entourer de ténèbres. Il importe surtout de mettre en évidence un trait propre à la caractériser et à faire apprécier ses desseins, nous voulons parler de l'introduction furtive et du séjour caché de ses membres dans les états où les lois prohibent leur séjour.

C'est ainsi que les jésuites s'étaient glissés en France sous de fausses qualifications et s'y étaient tenus pendant près de dix ans, faisant désirer par leurs affidés, et jusques dans le sein des chambres leur présence, que de nombreux faits trahissaient et ne permettaient de l'avouer, que lorsque le sol Français était déjà couvert de ses établissemens, et que beaucoup de personnes tant ecclésiastiques que laïques s'étaient fait admettre dans leur congrégation.

C'est de la même manière qu'ils s'étaient introduits en Belgique

*jugement doctrinal*, par lequel il déclara ce pacte incompatible avec les principes de la religion catholique, et défendit de prêter le serment qu'il exigeait des fonctionnaires et employés. Par cette défense il espérait sans doute de rendre impossible l'exercice du pouvoir public dans les provinces méridionales. Cet espoir ne se réalisa pourtant pas; mais les obstacles, que l'on avait opposés à la formation des autorités, n'en embarrassèrent pas moins, pendant quelque tems, le gouvernement.

Nous suivrons la marche ultérieure du clergé, ou pour mieux dire du parti prêtre (dont un

y avaient formé des écoles supérieures et fait, comme en France, de nombreuses recrues parmi les deux sexes, et dans diverses classes de la société civile. Nous pourrions citer les noms d'une foule d'individus du sexe masculin, qui se sont fait admettre dans l'ordre, et beaucoup de jeunes personnes qui ont été reçues (quelques unes même en dépit de leurs parens) dans la congrégation du sacré coeur, qui compose la partie féminine de l'association. Tous ces faits étaient connus de beaucoup de monde, et cependant les jésuites les faisaient obstinément et hardiment démentir par leurs adhérens, au point même de chercher à couvrir de ridicule les personnes qui démontraient leur présence par leurs oeuvres. Ces dénégations continuèrent jusqu'au moment où la révolte éclata.

Or que faut-il penser d'une réunion d'hommes qui se pare du nom du Sauveur, et qui se glisse furtivement et se tient cachée dans des pays d'où les lois l'ont bannie, où la religion est en honneur et où enfin les autels ne manquent pas de ministres?

Nous demandons ce que ces hommes viennent faire là; les événemens survenus en Belgique répondront. Puisse la même réponse ne pas être donnée dans d'autres pays, qui n'ont pas plus été oubliés que le nôtre dans la répartition générale des membres de la société.

certain nombre d'ecclésiastiques ne partageait pas la turbulence) lorsque nous aurons signalé les autres causes, qui ont exercé une influence marquée sur les destinées du pays.

Outre le parti dont nous venons de citer les premières entreprises contre l'ordre établi, il en existait dans nos provinces un autre que l'on peut appeler ultra-libéral. Ce parti avait voté pour la loi fondamentale, et manifestait un éloignement prononcé pour celui qui s'y était opposé: cependant le nouvel ordre des choses ne trouva pas en lui un soutien réel, parceque les hommes qui le composaient professaient des théories de liberté tellement exagérées, que leur pratique amènerait, après un court laps de tems, la plus complète anarchie dans le plus petit pays gouverné démocratiquement, et à plus forte raison dans une monarchie constitutionnelle.

Loin de considérer le pouvoir suprême de l'état comme l'appui de la société, le gardien et le défenseur naturel de tous ses intérêts moraux et matériels, ces hommes l'envisagèrent chez nous comme une puissance ennemie sans cesse occupée à étendre son autorité et à augmenter ses ressources financières aux dépens des droits et du bien-être du peuple, et ils regardèrent par conséquent comme le premier des devoirs de contrarier toutes ses vues, de critiquer tous ses actes. En suivant le cours des événemens, nous aurons

malheureusement trop souvent occasion de parler de ce parti, et de faire connaître sa manière d'agir, ainsi que les motifs qui l'y ont déterminé.

Si les dispositions des esprits n'étaient rien moins que satisfaisantes dans les provinces méridionales, l'état des choses en général n'était pas plus favorable. Partout le gouvernement trouva de grandes difficultés à combattre et à lever. Une des plus grandes fut de créer un système de finances, capable de prouver au trésor les moyens de faire face aux charges considérables dont le royaume devait être grévé, telles que :

L'acquittement de la dette Hollandaise, Belge et Liègeoise à laquelle les grandes puissances avaient trouvé bon d'ajouter encore une dette étrangère;

L'entretien d'une nombreuse armée;

Celui d'un grand nombre de places fortes;

La masse des pensions civiles, ecclésiastiques et militaires que la France avait précédemment acquittées dans nos provinces du midi, et dont notre trésor devait se charger;

L'amélioration du sort du clergé dans les provinces méridionales;

La restauration d'un nombre considérable d'édifices destinés au culte catholique, qui s'étaient détériorés sous le gouvernement précédent;

La remise en bon état des principales communications par terre et par eau, complète-

ment négligées pendant les dernières années du régime Français ;

L'amélioration de l'instruction publique dont l'inférieure était à peu près nulle et la supérieure entièrement désorganisée.

Les dépenses que réclamèrent ces divers objets furent toutes de première nécessité et il fallut y pourvoir d'abord.

Mais si la question de savoir comment on créerait des ressources suffisantes pour faire face à tant de besoins était embarrassante, le choix des matières imposables l'était encore davantage, en ce qu'il devait être fait de manière à ne pas trop heurter les intérêts et les habitudes de l'une ou de l'autre des grandes divisions, lesquels différaient notablement entre eux en plusieurs points capitaux.

Nous avons cru devoir retracer la série des circonstances les plus difficiles qui se présentèrent au moment même de la naissance du royaume, afin de mettre nos lecteurs à portée de mieux apprécier les événemens qui y ont eu lieu et dont nous allons reprendre le fil.

Les efforts employés par le parti ultramontain pour empêcher l'adoption de la loi fondamentale et sa défense faite aux citoyens de prêter serment, prescrit par la dite loi, n'ayant pas eu tout le succès qu'on s'en était promis, le parti poussa son mécontentement contre les fonctionnaires, qui

ne s'étaient pas conformés à cette défense, jusqu'à leur faire refuser l'absolution : ce refus fut continué pendant près de deux années ; mais il ne produisit pas sur les titulaires des places, l'effet que l'on en attendait, parcequ'il y avait dans nos diverses provinces de dignes ecclésiastiques qui, voyant dans ce rigorisme un abus des choses sacrées, reçurent sans difficulté au tribunal de la pénitence les fonctionnaires, qu'ailleurs on avait refusé d'absoudre, à cause du serment ; ainsi cette troisième tentative de faire naître une crise échoua comme les deux autres.

Nous avons déjà fait remarquer que les libéraux exaltés, tout en adhérant à la loi fondamentale, avaient, dès le commencement, montré pour le pouvoir un certain éloignement : cette disposition, étant devenue de jour en jour plus prononcée, ne pouvait échapper au parti ultramontain. Habile à suivre toutes les circonstances qui pouvaient tourner à son profit, voyant d'ailleurs l'impuissance des attaques que, pendant près de deux ans, il avait dirigées contre l'ordre public, il résolut de changer de marche et de se rapprocher du gouvernement, sauf, bien entendu, à s'en éloigner de nouveau, dès que son intérêt le demanderait.

L'occasion du rapprochement fut fournie par l'archevêque de Malines : ce prélat, obligé à prêter le serment voulu par les lois de l'état, y



mit la restriction: *qu'en aucun cas il ne pourrait tourner au détriment de la religion catholique.*

Cette restriction, qui en apparence était insignifiante, renfermait néanmoins la faculté de violer à volonté la foi jurée, puisque, accoutumé d'ancienne date à confondre les choses profanes avec celles sacrées, le parti ultramontain pouvait d'un moment à l'autre prétexter une lésion d'intérêts religieux, quand même la religion serait complètement étrangère au sujet de la contestation.

Nous nous hâtons toutefois de déclarer qu'en parlant de l'abus que l'on pouvait faire de la restriction proposée par l'archevêque de Malines, notre intention n'est nullement d'inculper la mémoire de ce prélat, et que nous sommes au contraire portés à croire qu'il ne s'était pas aperçu de l'arrière-pensée que sa proposition renfermait. Nous n'en dirons pas autant de ceux qui la lui ont suggérée. Quoiqu'il en soit, le Roi fatigué de toutes les contrariétés que l'opposition ultramontaine lui avait suscitées, confiant d'ailleurs, comme le sont toutes les âmes généreuses, consentit à la restriction proposée, et dès ce moment, ceux, qui avaient refusé jusqu'alors des fonctions publiques à cause du serment, se décidèrent à le prêter, en ayant soin d'y ajouter: *qu'ils l'entendaient dans le sens de celui consenti par l'archevêque de Malines.*

Pendant que l'esprit de faction s'agita autour de lui et malgré les embarras qu'il lui causa, le gouvernement prit peu à peu son assiette; les diverses branches d'administration intérieure se régularisèrent, et l'instruction publique fut organisée, comme on pouvait s'y attendre d'un monarque éclairé et ami des lumières, sur des bases larges, peut-être trop larges, pour ce qui concerne les Universités, ainsi qu'on a pu le voir par la suite.

Les chambres législatives, dont la première formation appartenait à la couronne et dont les membres avaient été choisis parmi les hommes modérés des diverses opinions, secondèrent assez bien le gouvernement à son début. Cependant les élections durent avoir lieu et amener bientôt d'autres hommes dans la seconde chambre. — Mais ne devançons pas la marche des événemens. L'établissement d'un système de finances était, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le problème le plus difficile à résoudre. Le Nord tirant ses principales ressources du commerce, et le Midi les siennes de l'industrie manufacturière, tel impôt, qui convenait à l'un, contrariait les intérêts de l'autre. La législation sur les douanes présenta surtout de grandes et nombreuses difficultés; les provinces septentrionales, principalement celles maritimes, se rappelant la prospérité qu'un commerce libre de toute en-

trave leur avait procurée autrefois, et perdant de vue la révolution complète qui s'est opérée depuis 40 ans dans les relations commerciales du monde entier, espérèrent de faire renaître leur bien-être passé par une liberté à peu près illimitée du commerce.

D'un autre côté les provinces industrielles du midi, que le blocus continental avait mis en possession d'immenses avantages, craignant de voir, par suite du rétablissement de la paix, leurs fabricats exposés sur nos propres marchés à une ruineuse concurrence avec les produits étrangers, réclamèrent un système de douanes, si non prohibitif, du moins assez restrictif pour assurer aux divers objets de leur fabrication la préférence dans l'intérieur du royaume.

Chacune de ces demandes prise séparément était sans doute très-juste; mais il y avait impossibilité absolue de les accorder toutes les deux, ou de satisfaire à l'une d'elles, sans causer des torts immenses à la partie du royaume dont le voeu aurait été écarté. Le gouvernement dut donc s'appliquer à trouver une issue à travers ces intérêts opposés: Il est juste de dire que le parti, auquel il s'arrêta, était plus avantageux au Midi qu'au Nord, et que nonobstant que le tarif proposé frappât d'impôts notables plusieurs objets sur lesquels le commerce Hollandais faisait précédemment des spéculations

avantageuses, les députés septentrionaux, du moins une grande partie d'entr' eux, eurent la générosité d'y consentir. Parmi les objets, qui furent successivement imposés à un taux considérable, nous citerons: le fer, la houille, les toiles, les étoffes de laine et de coton etc.; le sucre et le café furent également frappés d'un droit assez élevé, afin d'éviter la nécessité de recourir à des impôts qui pouvaient être fort onéreux à la partie méridionale.

L'on devait donc croire que les députés de cette partie du royaume s'empresseraient de concourir au maintien d'un système qui avantageait évidemment leurs provinces au détriment de celles du Nord, et dont le perfectionnement était dans la pensée du gouvernement. Mais il n'en fut pas ainsi: les élections avaient fait arriver à la seconde chambre un certain nombre d'hommes appartenant au parti ultra-libéral, qui y formèrent dès leur entrée un parti d'opposition systématique, combattant avec obstination et vigueur, souvent avec violence, toutes les propositions du gouvernement: C'est ainsi qu'un de ces députés, à l'occasion de l'impôt proposé sur le sucre, ne hésita pas à citer dans sa Philippique d'un ton de menace le sort de l'infortuné Louis XVI. Bien que les hommes de ce parti qui siégeaient à la seconde chambre ne s'y distinguassent pas par des talens oratoires, et encore

moins par leur instruction, ils n'en pouvaient pas moins faire beaucoup de mal, comme en effet ils en faisaient, en suppléant à ce double défaut, dont d'ailleurs le vulgaire ne s'apercevait pas, par une grande hardiesse et par cette espèce de Tribunat, qu'ils feignaient d'être appelés à exercer, pour défendre les intérêts du peuple contre les dangers, dont ils les prétendaient sans cesse menacés de la part du pouvoir.

Cependant le gouvernement, malgré les obstacles qu'il avait rencontrés partout dans sa marche, était parvenu à régler une foule de questions d'ordre et d'économie intérieure, lorsque se présenta la nécessité de soutenir une nouvelle lutte contre l'opposition; il s'agissait de la discussion du premier budget décennal.

C'était pour cette circonstance importante que l'ultra-libéralisme avait réuni toutes ses forces. Son but évident fut de faire rejeter par la chambre les diverses lois financières, qui devaient fixer pendant la période de dix années les recettes et les dépenses générales de l'état. Mais le bon sens et le patriotisme de la majorité de la chambre rendirent vains les efforts des députés, qui, pour acquérir dans les estaminets et les carrefours la réputation de zélés et courageux défenseurs de ce qu'ils appelaient les intérêts du peuple, eurent assez peu de conscience pour sacrifier les intérêts réels du pays. Nous nous

plaisons du moins à croire, qu'à cette époque ils n'avaient d'autres intentions que de gagner l'affection des masses par un abject popularisme, et de tenir par ce moyen les voies ouvertes à leur réélection.

L'échec qu'éprouva l'opposition ultra-libérale par l'adoption du budget décennal ne la découragea pourtant pas; au contraire ses attaques devinrent plus violentes et son opposition au système financier en vigueur plus obstinée, à mesure que le pouvoir s'appliquait à lui donner les développemens et la perfection dont il était susceptible.

Ce fut alors que, — fatigué des contradictions qu'il éprouvait sans cesse de ce côté et pressé par les rémontrances réitérées des provinces du Nord contre un système de finances qui, tout en leur portant de grands préjudices, paraissait en butte aux attaques des députés de la partie du royaume qu'il devait avantager, — ce fut alors disons nous que le gouvernement se vit dans l'obligation de proposer des changemens dans la législation financière existante. Quelque grande qu'ait été la répugnance que ces changemens nous ont causée et quelque fâcheux qu'en aient été les effets, nous devons, pour être justes, avouer que le pouvoir était dans la nécessité de les provoquer, menacé qu'il se voyait de n'avoir plus de majorité dans la chambre élective. Il fut donc proposé d'abolir la taxe sur le café, de mettre un

impôt sur la mouture et l'abbattage; de remplacer par de nouvelles lois celles existantes sur la contribution personnelle et mobilière, sur les distilleries et les brasseries, ainsi que sur les patentes, et de réduire, saufs quelques exceptions, le maximum des droits d'entrée sur les produits étrangers à six pour cent.

Ces diverses propositions répandirent l'alarme non seulement parmi les contribuables méridionaux, mais aussi parmi ces hommes qui, par une aveugle et inexorable opposition à toutes les mesures financières précédentes, les avaient nécessitées. Vainement ils sollicitèrent alors le maintien du système de finances que, jusqu'à cette époque, ils avaient combattu avec une ardeur qui tenait de la déraison: il était trop tard; le gouvernement ne pouvait plus rentrer dans une route, hors de laquelle les tribuns l'avaient si violemment poussé.

Les nouvelles lois, après avoir été refusées une première fois en partie, furent ensuite adoptées dans leur ensemble.

A l'époque dont nous parlons, le parti ultramontain ne s'était pas encore dessiné dans la seconde chambre, il y avait d'ailleurs alors peu de ses membres parmi les députés méridionaux, et ceux qui y étaient se montrèrent pour la plupart les ennemis déclarés du libéralisme outré, et soutinrent assez souvent le pouvoir contre ses attaques.

En général depuis la prestation du serment par l'archevêque de Malines, et à son exemple, par ceux qui l'avaient refusé précédemment, ce parti se tint comme effacé, et si les feuilles à sa solde contenaient de tems à autre une critique des actes du gouvernement ou des autorités, elle ne passait pas les bornes de la modération. La plupart des articles qu'elles publiaient alors étaient, à l'imitation des journaux congréganistes de France, dirigés contre le libéralisme, (1) la philosophie et les philosophes modernes, contre les libertés de l'église Gallicane (2) et partout en faveur de la suprématie cléricale; mais rien n'annonçait de leur part des dispositions hostiles contre le gouvernement.

L'on pouvait d'ailleurs d'autant plus facilement se laisser tromper par cette apparence de sentimens pacifiques, qu'on devait croire le clergé satisfait de la manière dont les choses marchaient à son égard. La religion était honorée et protégée par le gouvernement comme elle ne pouvait l'être davantage dans aucun autre pays; il

(1) Que les incrédules viennent encore soutenir qu'il ne se fait plus de miracles, nous leur opposerons la conversion subite de la révérende société, qui, dans l'espace de dix ans, a passé de l'obscurantisme le plus complet au libéralisme outré.

(2) Nous nous rappelons d'avoir vu dans une de ces feuilles un article où l'on cherchait à démontrer que Bossuet devait être privé du salut éternel; pour avoir eu la principale part dans la déclaration de 1682, par laquelle les Rois étaient proclamés indépendans du pouvoir cléricale.



existait pour l'exercice du culte et pour les pratiques extérieures, qui n'en sont pas inséparables, la plus grande liberté et il était pourvu généreusement à ses besoins matériels, malgré l'état peu prospère du trésor.

Le sort des ministres des autels était incomparablement meilleur qu'il ne l'était sous le précédent gouvernement et même en France sous la restauration.

Les pensionnaires ecclésiastiques, vieux ou infirmes, et en général les prêtres qui se trouvaient dans le besoin par suite de maladies ou d'autres malheurs, obtenaient en outre des secours spéciaux du Roi.

Enfin un grand nombre de bourses fut accordé tous les ans aux séminaires, pour aider les élèves peu fortunés à achever leurs études.

L'on devait donc croire que tant d'actes de sollicitude et de générosité auraient inspiré au clergé et aux gens à sa dévotion, des sentimens différens de ceux qu'ils avaient manifestés au commencement de l'existence de notre Royaume, et en effet aucun fait patent ne venait démentir cette opinion.

Confiant dans cet apparent amendement, dégoûtés d'ailleurs par les attaques brutales que l'ultralibéralisme ne cessait de diriger contre lui et à la tribune et dans ses feuilles, le gouvernement se décida à faire des choix nombreux dans la nu-

ance d'opinion qui s'était d'abord montrée opposée à nos nouvelles institutions et renforça ainsi, sans qu'il s'en doutât, le parti ultramontain qui avait probablement calculé sa marche de manière à arriver à ce résultat, et par lui à un autre vers lequel tendaient en secret tous ses efforts; nous voulons parler du monopole de l'instruction publique.

Cependant le gouvernement, plein de sécurité, quant à ce dernier point, fort d'ailleurs de la droiture de ses intentions, apporta les soins les plus assidus à cette partie de ses attributions. Rien ne fut négligé pour mettre dans les provinces du Midi l'enseignement sur le meilleur pied possible. Des jury, ou commissions provinciales, furent établis, pour diriger la réorganisation des écoles primaires, à l'instar de celles qui dans les provinces du Nord excitaient depuis long-tems l'admiration de tous les amis des lumières; pour provoquer l'augmentation de ces établissemens, la construction de nouvelles salles, la réparation et l'agrandissement de celles qui existaient; pour examiner les instituteurs et diriger leur marche; pour en augmenter le nombre par des élèves dont elles avaient à surveiller l'instruction dans des écoles normales.

Ces mêmes commissions étaient aussi chargées d'organiser des écoles moyennes où les jeunes gens qui ne voulaient pas se vouer à des pro-

fessions savantes, pussent acquérir les connaissances nécessaires pour exercer avec succès l'état qu'ils voulaient embrasser.

Le rétablissement des collèges désorganisés et la création de nouveaux dans un grand nombre de villes, furent poussés avec beaucoup d'activité, et le trésor concourut par des sommes considérables aux premiers frais.

Enfin trois nouvelles Universités furent établies dans nos provinces méridionales, et des savants de divers pays furent appelés pour y occuper des chaires.

Protégée d'une manière si spéciale, l'instruction publique fit dans ses divers degrés en peu d'années des progrès les plus satisfaisans. Mais tant de sollicitude d'une part et de succès de l'autre durent contrarier beaucoup les vues secrètes de la société de Jésus qui, comme nous l'avons déjà fait observer, tendaient à la direction exclusive de l'enseignement de la jeunesse. Aussi se mit elle en devoir de troubler un état de choses si préjudiciable à ses projets. La congrégation résolut en conséquence de former des établissemens d'instruction supérieure, et de les mettre en rivalité avec ceux du gouvernement. Mais les réglemens s'opposant à ce que des particuliers érigeassent pour leur compte de tels établissemens, elle imagina l'expédient de faire demander par ses membres de robe longue ou

courte des brevets d'instituteurs primaires, que les commissions provinciales ne purent leur refuser, dès qu'ils faisaient preuve de posséder les connaissances requises.

Munis de ces brevets les prétendus instituteurs s'empressèrent d'ouvrir dans les diverses provinces du Midi des écoles qui, de primaires qu'elles étaient censées être, devinrent bientôt de véritables Athénées, ou Collèges pourvus chacun d'un nombreux personnel enseignant et d'emplacements convenables pour des pensionnaires.

Dès que ces établissemens furent ainsi montés, la congrégation imagina d'organiser, contre ceux placés sous la direction du gouvernement, un vaste système de dépréciation. A entendre ses membres et ses affidés, ce n'étaient que des écoles d'impiété et d'immoralité où les parens, qui tenaient à la pureté des principes de religion et de morale, ne pouvaient, ni ne devaient envoyer leurs enfans. Toutes *les bonnes* prirent à tâche de propager ces calomnies, et des ecclésiastiques ne se firent pas scrupules de les répéter dans les lieux saints.

L'on conçoit aisément que les Athénées et les Collèges royaux durent se ressentir fortement des efforts que l'on faisait pour les discréditer, efforts auxquels les fonctionnaires, appartenant à la partie ultra-dévote de la population restèrent indifférens, si en secret ils ne les favorisaient

pas, ou, lorsqu'ils étaient obligés d'agir, n'y opposerent qu'une molle résistance. Il résulta de la marche suivie de part et d'autre, que les établissemens royaux perdirent en peu d'années les deux tiers, ou les trois quarts de leurs pensionnaires, et que ceux de la congrégation, les seuls où, suivant leurs patrons, on put faire de bonnes études, prospérèrent, dans la même proportion.

Non contents de ces succès, la congrégation créa encore beaucoup d'écoles sous la dénomination de petits séminaires, où l'on reçut non seulement les jeunes gens destinés au St. ministère, mais aussi un grand nombre d'autres que l'on y attirait pour les façonner aux principes de la domination cléricale.

Pour compléter le plan de la révérende société, on fit venir de France de nombreux détachemens de frères ignorantins, dits de la doctrine chrétienne, qui forment l'échelon le plus inférieur de cette société, et dont la mission est de familiariser les jeunes gens des classes du peuple avec les idées de domination ecclésiastique, ou en d'autres termes, leur enseigner que, quand le sacerdoce parle, tout le monde, les Rois non exclus, doit se taire et obéir.

Les entreprises de ces Messieurs ne se bornèrent pas à celles que nous venons de rapporter; elles allèrent jusqu'à déterminer beaucoup de

familles notables à envoyer leurs enfants dans les établissemens de la société en France, en Suisse, ou en Italie pour y achever leurs études.

■ Nous allons quitter pour un moment cette matière et suivre les effets qu'à produits la nouvelle législation financière adoptée en 1822.

■ Nous croyons avoir démontré que les changemens, qui ont été apportés à cette époque, étaient le resultat nécessaire et inévitable de cette opposition systématique et (nous ne hésitons pas à ajouter) populaire, qui s'était formée dans la seconde chambre et où figuraient presque exclusivement des députés du Midi.

■ Cependant aussi peu consciencieux après l'adoption des nouvelles lois qu'ils l'ont été, lorsqu'ils ont repoussé un système de finances qui, dans l'intérêt de nos provinces, ils devaient soutenir, ces hommes de malheur reprochèrent partout au gouvernement les changemens survenus, comme s'ils eussent été l'effet de sa libre volonté et ameutèrent l'opinion contre lui. Et malheureusement peu de voix s'élevèrent pour découvrir les causes dont on critiquait si amèrement les effets.

■ Nous devons à la vérité de dire que, si les nouvelles lois de finances ont été défavorablement accueillies dans les provinces méridionales, ce ne fut pas sans raison: effectivement, l'impôt-mouture devait peser plus fortement sur

le Midi, parceque dans toutes les contrées manufacturières le pain est la principale nourriture des classes ouvrières et qu'en général la consommation en est incomparablement plus forte dans nos provinces que dans celles du Nord.

Le droit d'abattage était odieux attendu que d'une part le taux en était fort élevé et que de l'autre il blessait l'égalité proportionnelle qui doit être maintenue entre les contribuables, en ce qu'il favorisait la fraude dans les hameaux et habitations écartées où une stricte surveillance était impossible à exercer.

L'on reprochait à la contribution personnelle d'être gênante pour les contribuables par les formalités qu'elle leur imposait: de donner lieu à beaucoup d'inégalités dans les quotes, en ce que les bases suivies par les experts variaient de commune à commune et enfin, de trop peser sur les villes. La loi sur les distilleries fixait l'impôt à un taux si élevé et prescrivait des formalités si difficiles à remplir que les petites distilleries, dites agricoles ne purent plus continuer leurs travaux.

De leur côté les manufacturiers virent avec un vif regret le nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie, parce qu'il tendait à faciliter l'importation des produits étrangers, tandis que les fabricants qui ne se croyaient pas encore en état de soutenir la concurrence contre les derniers, avaient réclamé des droits plus élevés

que ne l'étaient ceux établis par le tarif précédent. Leurs vœux à cet égard étaient partagés par beaucoup d'hommes qui, sans exercer une industrie eux-mêmes, s'étaient voués à l'étude des divers systèmes d'économie politique qui ont été successivement publiés dans les derniers temps.

Ces hommes, sans être partisans de lois prohibitives, pensaient néanmoins : 1. Qu'il est d'une haute importance pour la prospérité d'un pays de lui assurer, autant que possible, les bénéfices de la main-d'œuvre, parce que la valeur des matières premières est un terme moyen avec celle des objets fabriqués comme d'un à huit. 2. Qu'il est non seulement nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la morale publique d'occuper les classes ouvrières ; mais qu'il est avantageux aussi au trésor qu'au lieu d'être à charge à la société, par le défaut de travail, les ouvriers puissent augmenter le nombre des contribuables, et employer une partie de leur salaire à l'acquittement des impôts. 3. Qu'en conséquence faciliter l'importation des produits étrangers, c'est nourrir les ouvriers des autres pays aux dépens des siens propres et se priver de ressources financières plus ou moins considérables pour concourir à l'alimentation des trésors d'autres états (1). 4. Que le meilleur

(1) L'Angleterre a donné et donne encore à cet égard de grandes leçons, vendant le plus qu'elle peut de ses produits, achetant le moins que possible de ceux des autres pays et levant des taxes exorbitantes, au profit de son trésor ébéré, sur les objets qu'elle con-



systeme de douanes est celui d'une parfaite réciprocité et que le pays qui s'en écarte, pour favoriser l'importation d'objets qu'il produit lui-même, marche infailliblement à sa ruine.

Nous avons cru devoir entrer dans les courts développemens qui précèdent pour faire connaître les raisons principales sur lesquelles se fondait la répugnance que l'on a éprouvée dans nos provinces à l'égard des nouvelles lois financières. Nous avons déjà fait connaître que les droits d'entrée sur quelques objets, entre autre sur les fers et les houilles furent maintenus à un taux élevé. Nous ajouterons que plus tard, pour remédier à l'état de détresse où l'agriculture se trouvait dans le midi par suite du bas prix des céréales, le Roi s'empressa de proposer un impôt sur les grains étrangers auquel les provinces du Nord consentirent, quoiqu'il ne put qu'être très préjudiciable au commerce étendu qu'elles font de ces denrées.

Il est facile de se faire une idée de l'empressement avec lequel les feuilles publiques, principalement celles de l'ultra-libéralisme s'emparèrent des nouvelles lois de finances pour en faire

sent à laisser importer. Ainsi elle a su se rendre tributaires presque le monde entier et à se faire fournir par lui-même les moyens de le tenir sous son joug et de nourrir sa nombreuse population ouvrière toujours prête à se livrer aux plus graves désordres quand elle n'est pas suffisamment occupée. Nous aurons plus tard encore occasion de nous expliquer sur cette politique.

des sujets d'attaques contre le gouvernement, sans lui tenir nul compte, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, de la position difficile, où la fausse marche des prétendus amis exclusifs du peuple l'avait placé.

Cependant une modification fut bientôt apportée à la plus forte des nouvelles charges: le droit sur la mouture fut converti pour les campagnes et les villes ouvertes, qui y étaient assimilées, en un impôt de répartition et assis sur les diverses classes de contribuables, d'après leur consommation présumée. L'assiette des quotes-parts rencontra d'abord quelques difficultés; mais les autorités parvinrent bientôt à les lever, et dès lors cet impôt n'était pas plus gênant pour le plat pays que ne l'eut été tout autre.

Néanmoins cette modification notable ne fit pas changer de ton aux journaux; ils n'en continuèrent pas moins leurs clameurs, comme si par le mode d'abonnement la quotité même de l'impôt n'avait pas été diminuée et les formalités onéreuses aux contribuables supprimées.

Aux discussions longues et animées qu'avaient fait naître les questions financières vinrent succéder, ou, pour mieux dire, se réunir d'autres d'une nature plus grave encore. Les progrès, qu'avaient faits depuis quelques années le parti ultra-montain vers le monopole de l'instruction publique, furent tels, qu'il fallait ou les arrêter

de suite et ramener les choses dans l'état où elles se trouvaient en 1818, ou bien se résigner à voir priver la jeunesse des avantages d'une éducation nationale, et par conséquent consentir à ce qu'elle fut élevée d'après les principes dans l'intérêt d'un pouvoir étranger, dont, depuis des siècles, tous les efforts tendent à asservir au nom du ciel les sociétés politiques.

Ces progrès ayant d'ailleurs fait naître de vives et nombreuses réclamations de la part de tous les hommes éclairés, le gouvernement se vit dans la nécessité d'y faire droit et de remplir en même tems le voeu de la loi fondamentale, portant, *que le Roi doit faire de l'instruction publique l'objet de ses soins constans.*

En conséquence il fut décidé par arrêtés royaux en Juin 1825.

1<sup>r</sup>. Qu'aucun individu non pourvu d'un grade académique ne pouvait désormais enseigner les langues anciennes, et que les établissemens d'instruction supérieure tenus par des maîtres non-munis de grades seraient fermés.

2<sup>e</sup>. Que tout sujet du Royaume qui ferait ses études à l'étranger serait inhabile à remplir des fonctions publiques dans le pays.

3<sup>e</sup>. Qu'il serait formé un établissement, sous la dénomination de collège philosophique, où les jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique rece-

vraient l'instruction civile requise pour exercer cet état avec succès.

4<sup>e</sup> Que les écoles tenues par des frères, dits de la doctrine chrétienne, seraient fermées et remplacées par d'autres aux frais communs des villes où elles existaient et du trésor.

Ces arrêtés reçurent successivement leur exécution et furent accueillis avec une espèce d'enthousiasme par les classes libérales de toutes les nuances qui, les ayant appelés de tous leurs vœux depuis quelques années, comblèrent d'éloges le souverain qui les avait rendus.

Le parti-prêtre de son côté repoussa ces actes avec une violence extrême, prétendant qu'ils blessaient à la fois les principes de la religion et les droits des familles.

Mais au fond il s'éleva contr'eux parce qu'ils blessaient ses intérêts au cœur, en renversant complètement ses espérances de se rendre maître de l'instruction publique. Aussi forma-t-il dès ce moment, ou pour parler plus exactement, renouvela-t-il le projet de renverser un pouvoir qui contrariait ainsi ses projets favoris.

Du même moment les feuilles à la solde de ce parti adoptèrent contre le gouvernement le ton le plus hostile et le plus acerbe, et exercèrent sur tous ses actes, la critique la plus passionnée et la plus injuste.

Cettefois les feuilles libérales prirent la dé-

fense des mesures du gouvernement et soutinrent contre celles de la congrégation une discussion très animée.

L'objet de cette discussion ayant fortement influé sur les destinées de notre malheureuse patrie, nous serons encore souvent obligés à y revenir; les observations que nous allons maintenant soumettre à nos lecteurs se rattacheront uniquement à la question de droit.

La faculté de surveiller non seulement, mais de diriger l'instruction publique a été de tout tems pour les gouvernemens un droit incontestable, et aucun, que nous sachions, n'a négligé de l'exercer. Le clergé y avait bien formé aussi à diverses époques des prétentions, notamment le concile de Trente, surtout pour ce qui concerne l'instruction des jeunes cleres, mais dans la plupart des pays la puissance temporelle n'y a eu aucun égard, et le décret qui portait cette disposition est resté sans promulgation, comme celui qui défendait, sous peine d'excommunication, d'attirer un ecclésiastique devant le juge séculier. Les gouvernemens ont donc toujours soutenu et avec raison, que l'instruction de la jeunesse intéressant au plus haut degré l'ordre politique, elle devait rester soumise à leur seule direction. Par exception l'enseignement théologique est demeuré sous celle de l'autorité épiscopale et encore tous les gouvernemens sans

distinction s'y sont-ils réservés la haute surveillance, afin d'empêcher qu'on enseignât dans les séminaires des doctrines contraires à l'ordre social établi; cela est si vrai que nous pourrions citer plusieurs ouvrages dont la puissance temporelle avait défendu de faire usage dans ces établissements, ayant reconnu les principes qu'ils renfermaient comme dangereux et attentatoires au repos et aux droits de la société politique.

Les dispositions que nous venons de citer existent encore dans tous les états de l'Europe, excepté en France (1) et dans notre infortunée Belgique; mais ces exceptions étant le produit

(1) Les vainqueurs de Juillet, ayant le pouvoir en mains et étant pressés peut-être trop d'en jouir, se sont hâtés de consacrer dans la charte de 1830, ou pour nous exprimer plus nettement, d'y entasser tous les genres de libertés qui s'étaient offertes à leur pensée. Il se pourrait donc qu'ils y en eussent fait entrer quelques-unes, qu'avec un peu plus de réflexion on n'y aurait pas insérées. Dans cette catégorie nous rangeons la liberté illimitée de l'enseignement.

Inattentifs à ce qui s'était passé en Belgique, les chefs de la révolution de Juillet ne s'imaginaient pas, qu'en décrétant comme un point fondamental la liberté de l'enseignement public, ils donnaient à la congrégation un moyen infailible de ressaisir en peu de tems son influence dans le pays, à la seule condition d'y envoyer de nouveaux ouvriers convenablement déguisés. Les jésuites doivent avoir été bien agréablement surpris en voyant les vainqueurs de Juillet leur faire un si beau présent qu'ils n'ont pu obtenir en Belgique qu'au prix du bonheur de plusieurs millions d'individus. Ce cadeau est bien un ample dédommagement pour les petites tribulations qu'au nom de la liberté en tout et pour tout, leurs vainqueurs leur ont fait éprouver.

de circonstances extraordinaires et devant cesser avec les causes qui les ont fait naître, ne sauraient faire règle pour aucun autre pays.

En général on peut admettre en principe : que tout gouvernement qui renonce à la faculté de surveiller et de diriger l'instruction publique, abdique en quelque sorte son pouvoir, si non pour lui-même du moins pour ses successeurs, parcequ'il lui sera impossible de familiariser les jeunes générations avec les principes sur lesquels il repose, et que privé de cette force morale, qu'une éducation nationale donne, il doit succomber à la première attaque sérieuse qui serait dirigée contre lui, soit du dehors, soit au dedans.

Le danger serait d'autant plus grand, si le prince était assis sur un trône contesté, ou si une faction puissante s'attachait à le miner.

Le Roi des Pays-Bas n'a donc usé que de son droit, en ne pas voulant se désaisir de la surveillance et de la direction de l'instruction publique, et en prenant les arrêtés que nous avons cités plus haut.

En effet le Souverain pouvait exiger dans l'intérêt des bonnes études, des preuves de capacité de ceux qui enseignent les langues anciennes, et il pouvait faire fermer les établissemens dont les maîtres n'offraient pas cette garantie.

Quant à la disposition qui déclare inhabiles à remplir des fonctions publiques dans le pays, les

jeunes gens qui feraient leurs études à l'étranger elle n'était pas neuve en Belgique: le gouvernement Autrichien y avait rendu des ordonnances bien autrement sévères sur cette matière. Les biens des jeunes gens qui allaient étudier dans d'autres pays étaient confisqués. Plus tard la confiscation fut remplacée par une forte amende, *et les états romains furent compris parmi les pays où il n'était pas permis aux jeunes Belges de faire leurs études* (1).

Mais loin de renfermer des dispositions aussi sévères, l'arrêté, dont il s'agit ici, n'interdisait à personne la faculté d'étudier où bon lui semblait: il ôtait seulement à ceux qui préféraient aux établissemens nationaux d'instruction les établissemens d'autres pays, la perspective de devenir fonctionnaires publics. Or le moins que l'on puisse exiger de quelqu'un qui veut remplir des fonctions, c'est qu'il ait reçu une éducation nationale, c'est-à-dire, qu'il ait été à portée de se familiariser avec les institutions de sa patrie, et qu'il n'ait pas puisé à l'étranger des principes qui leur soient contraires.

Du reste il ne s'agissait en ceci que d'une question de confiance et si de jeunes Belges ont refusé la leur aux établissemens d'instruction de

(1) Les placards qui renferment ces dispositions sont connus de tous les anciens juriconsultes, et se trouvent consignés dans tous les auteurs qui ont écrit sur ces matières.



leur pays, le Roi pouvait fort bien ne pas accorder à ceux-là la sienne pour les rendre les gardiens d'institutions auxquelles ils sont restés étrangers.

L'on pourrait objecter que si de jeunes gens ont fait leurs études dans d'autres pays, la faute en est plutôt aux parens qu'à eux: mais la raison d'état ne saurait admettre cette excuse.

Pour ce qui concerne la création du collège philosophique, il faut, pour bien juger savoir l'arrêté qui l'ordonnait, se reporter aux principes qui ont été de tout tems suivis, et le sont encore dans la plupart des états de l'Europe à l'égard des jeunes gens qui veulent embrasser l'état ecclésiastique. D'après ces principes, quiconque veut devenir prêtre doit d'abord recevoir ce que l'on peut appeler son instruction civile, dans les collèges ou gymnases où sont reçus tous ces autres jeunes gens pour s'y préparer à des vocations différentes. Après avoir acquis dans les établissemens les connaissances préliminaires requises, les jeunes clercs sont tenus à se rendre à une université et à y fréquenter les leçons des facultés de philosophie et de théologie, et seulement après y avoir fait preuve d'un degré d'instruction suffisant ils peuvent être admis au séminaire.

Ces principes sont invariablement suivis dans presque tous les états catholiques ou mixtes de

l'Europe ; mais nous citerons de préférence pour exemple la Prusse, premièrement, parceque, étant le pays le plus rapproché du nôtre, il est aisé de vérifier l'exactitude de nos allégations: en second lieu, parceque la Prusse appartient à la confession évangélique, et enfin, parceque les affaires ecclésiastiques de la partie catholique de ce royaume ont été réglées, il y a une dizaine d'années, par un *motu proprio* du St. Siège.

Or le Roi des Pays-Bas aurait bien été en droit d'exiger que la même marche fut suivie dans son royaume pour l'instruction des jeunes clercs, et si S. M. s'en est départi, ce ne peut avoir eu lieu que par condescendance pour le clergé, qui prétendait que les moeurs de ces jeunes gens courraient risque d'être corrompues par un commerce journalier avec la jeunesse qui fréquente les collèges et les universités, c'était donc abonder dans le sens du clergé que de créer un établissement spécial pour les élèves de cette catégorie.

Mais la mesure fut tout autrement jugée par le parti-prêtre: il la qualifia d'attentatoire à la religion et l'assimila au séminaire général que l'empereur Joseph II avait dans le tems essayé d'établir, en un mot il ne négligea aucun moyen de rendre le nouvel établissement odieux au public et annonça hautement sa résolution de repousser des séminaires les jeunes gens qui y re-

cevräient l'instruction. C'est ainsi que fut traitée par ce parti une création propre à réléver la considération du clergé Belge, en faisant cesser par une instruction convenable la crasse ignorance par laquelle se distinguaient surtout la plupart des jeunes ecclésiastiques, sortis des séminaires depuis une quinzaine d'années, ignorance qui n'était égalée que par leur intolérance et leur insupportable rigorisme.

Rélativement aux frères ignorantins ou frères simples de l'ordre des jésuites (1), nous faisons remarquer, qu'ils appartiennent à une corporation étrangère, dont le chef (2) réside en France et la

(1) M. le ministre de l'instruction publique de France a récemment fait un pompeux éloge, à la chambre des députés, de cette corporation, pour les services qu'elle rend à l'enseignement primaire. L'on pourrait faire observer à M. le ministre: que les jésuites en avaient rendu aussi de bien signalés à l'instruction supérieure et que néanmoins leur compagnie fut reconnue dangereuse, comme nous soutenons que l'est celle de leurs frères simples. Nous ajouterons que l'on peut se passer de frères ignorantins, quand on a su, comme cela a eu lieu chez nous, pourvoir le pays d'un nombre suffisant d'excellents instituteurs, et que sur toute la population le quizième individu reçoit l'instruction primaire.

Il est probable qu'après avoir acquis une plus longue expérience, S. Ex se ravisera.

(2) L'on assure que le gouvernement, ayant exigé des frères ignorantins qu'ils choisissent pour leur chef une personne résidante en Belgique, ils élirent un personnage d'un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique, mais que l'on a découvert ensuite, que ce personnage n'avait accepté sa nomination *qu'en vertu* d'une procuration que lui avait envoyée de France le supérieur de la corporation.

dirige à son gré, sans que le gouvernement des Pays-Bas put exercer la moindre action sur lui.

Le Roi avait par conséquent le droit de supprimer les écoles dirigées par ces frères et il pouvait le faire avec d'autant moins d'inconvénients que, comme nous venons de le dire, les provinces possédaient un nombre suffisant de jeunes instituteurs, qui s'étaient successivement formés par les leçons normales qu'on a eu soin de leur faire donner.

Pour ce qui concerne l'instruction religieuse, nous faisons observer, que les frères ignorantins, pour porter un autre costume que nos instituteurs, ne sont pas plus théologiens qu'eux, et que les principes généraux de la religion doivent être aussi bien connus des uns, que des autres.

Et si, comme il n'y a nul doute, la mission des premiers est d'enseigner d'autres doctrines, il y avait d'autant plus urgence à les renvoyer; d'ailleurs M. M. les curés et vicaires avaient l'obligation de s'occuper de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. Nous ignorons si tous se sont consciencieusement acquittés de ce devoir; mais s'il avait été négligé dans quelques localités, la faute n'en serait qu'à ces Messieurs.

Toutes les raisons que nous venons de développer n'empêchèrent pas le parti ultra-montain de se plaindre de tyrannie, d'attentats à la religion, etc. et de faire réentendre leurs clameurs

dans les autres pays, où malheureusement, mais principalement en France, elles trouvèrent de nombreux échos.

Cet état des choses étant des plus fâcheux, il n'y a nul doute que le gouvernement ne s'occupât des moyens d'y remédier et qu'il n'envisageât comme le meilleur, la conclusion d'un arrangement avec le St. Siège; arrangement pour lequel on était en négociation avec la cour de Rome depuis plusieurs années, sans avoir pu parvenir à un résultat.

En effet le Roi nomma un nouveau négociateur pour convenir avec le St. Pere d'un traité propre à terminer tous les différens en matières ecclésiastiques. Nous parlerons plus tard des résultats de cette mission.

Pendant qu'on négociait à Rome, le parti ultra-libéral continua ses attaques contre le pouvoir et prit de jour en jour une attitude plus hostile; il avait, comme on sait déjà, critiqué auparavant d'une manière habituellement acerbe les actes du gouvernement, à l'exception des arrêtés concernant l'instruction publique, desquels il vient à être question; mais plusieurs de ses écrivains ayant été poursuivis pour délits de la presse et condamnés par les tribunaux, il s'en montra fort irrité et la violence de ses journaux augmenta en raison de cette irritation.

A entendre ces feuilles, la liberté était ban-

nie du sol de la patrie, une insupportable tyrannie allait la remplacer et comprimer la manifestation de toute pensée libérale, etc. Toutes ces virulentes déclamations ne se fondèrent pourtant que sur ce que quelques jeunes gens exaltés, à peine échappés des bancs de l'école avaient confondu la liberté de la presse avec la licence et avaient subi les condamnations que des écrits contraires à l'ordre public devaient leur attirer.

■ Nous saisissons cette occasion pour faire remarquer que les poursuites judiciaires pour délits de la presse furent si peu nombreuses chez nous, quoiqu'il y eût amples matières à en exercer, que nous croyons pouvoir admettre comme un fait avéré: qu'il y en a eu moins, pendant quinze ans, sous le règne du Roi Guillaume, qu'il n'y en a eu maintenant dans la seule ville de Paris pendant trois mois sous celui du Roi citoyen et sous l'empire de la charte-vérité.

■ Cette remarque s'adresse spécialement à Messieurs les libéraux Français qui, avec leur légèreté habituelle ont applaudi et, jusqu'à un certain point, contribué aux malheurs qui accablent depuis plus d'un an le prince le plus généreux et le plus libéral de son siècle, qui honorerait par ses éminentes qualités chaque trône sur lequel il se trouverait assis. Cet hommage part du fond de nos coeurs; jamais il ne serait sorti de nos bouches, ou de nos plumes, si le Monarque

qui en est l'objet et qui est si digne d'être heureux, eut continué à l'être. Dans ce dernier cas nous nous serions bornés à le vénérer en silence, pour ne pas nous faire confondre avec ces êtres qui ne savent comment assez flatter les Princes aussi long-tems que le bonheur les environne.

Nous avons dit que les matières à procès contre des écrivains turbulens et factieux ne manquaient pas dans notre royaume, cela est si vrai, que souvent les véritables amis de la liberté prévoyant, où la licence de la presse nous conduirait finalement, déploraient la longanimité que les gens du Roi montraient souvent envers les écrivains.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer qu'à mesure que le langage des journaux ultra-libéraux devenait plus hostile contre le pouvoir, il mollissait dans la défense des mesures que le gouvernement avait prises pour arrêter les progrès de l'ultramontanisme.

La situation intérieure du royaume dut nécessairement influer sur les négociations avec une cour, telle que celle de Rome, habile à tirer profit de toutes les circonstances, n'abandonnant jamais ses projets, n'accordant que ce qu'il lui est impossible de refuser, prenant tout ce qu'elle peut avoir, et ajournant à d'autres tems les prétentions qu'elle ne peut pas faire valoir dans le moment présent.

Aussi ces négociations marchèrent lentement et, ce qui les entrava principalement, ce fut la correspondance que les chefs du parti-prêtre entretenirent directement avec Rome.

Nous ignorons dans quelles dispositions le négociateur du Roi est parti pour l'Italie; mais, si l'on devait en juger par la conduite qu'il a tenue depuis son retour envers le Souverain qui lui avait donné une si grande marque de confiance, on est porté à les croire peu favorables à la cause monarchique, qu'il était chargé de défendre contre les prétentions d'un pouvoir, de tout tems envahisseur de la puissance temporelle.

Beaucoup de personnes augurèrent déjà mal de sa mission avant son départ pour Rome; les appréhensions augmentèrent, quand on sut de quelles personnes le noble Comte fut entouré pendant le tems qu'il s'arrêta à Paris, lorsqu'il se rendit à son poste.

Malheureusement les craintes, que l'on avait conçues sur le résultat des négociations, se changèrent bientôt en réalités.

La convention conclue avec la cour de Rome était entièrement à son avantage. Le collège philosophique y fut sacrifié; l'instruction cléricale déclarée indépendante de la puissance temporelle et l'influence du souverain sur la nomination des Evêques et de leurs chapitres rendue dérisoire ou plutôt nulle.



Un pareil acte caractérise à la fois la tendance ultra-montaine et le négociateur qui a osé le proposer à l'acceptation de son Souverain. Il causa un sentiment d'autant plus pénible à toute la partie éclairée de la population, que le St. Siège dans son *motu proprio*, publié pour l'église catholique de Prusse, s'était contenté de stipulations beaucoup moins préjudiciables aux droits du Monarque, et que ce qu'il avait réglé lui-même pour un pays voisin du nôtre, semblait devoir être rendu applicable à celui-ci.

Ce traité dut mettre le Roi dans un véritable état de perplexité. Placé entre le désir de calmer un parti aussi exigeant que turbulent, et le devoir de soutenir les droits de sa couronne et les institutions libérales du pays contre les entreprises de ce même parti, trouvant d'ailleurs, à ce que l'on a assuré dans le tems, les avis très-partagés dans son conseil sur la détermination à prendre, le Monarque ne pouvait qu'éprouver de graves embarras. Un Prince catholique n'aurait pas hésité un instant à refuser sa sanction à un tel traité; mais un protestant pouvait craindre qu'on n'attribuât sa résolution négative à des préventions, ou à des motifs d'intolérance, et c'est ce qui serait advenu *dans le cas particulier* à l'égard du Roi des Pays-Bas, contre lequel la Congrégation avait déjà répandu sous ce rapport les plus atroces calomnies. D'ailleurs les

choses étant avancées au point où elles le furent, il était difficile d'annuler l'oeuvre du négociateur.

Nous ne doutons pas que ces dernières considérations jointes à l'amour sincère de la paix, qui a constamment animé ce souverain, n'ayent fait pencher la balance vers la ratification du traité qui eut effectivement lieu.

Le Roi pouvait croire que par cet enorme sacrifice, la Congrégation se trouverait enfin satisfaite; mais de nouvelles et cruelles expériences durent démontrer au bon et confiant Monarque qu'il avait à faire à des hommes qu'aucun bienfait ne touche, qu'aucune concession, aucun acte de générosité ne saurait désarmer ni faire dévier de la route qu'ils se sont tracée.

Au premier abord la convention fut accueillie par le parti-prêtre comme une obligation qui devait être imposée au gouvernement, et bientôt les journaux congréganistes firent comprendre qu'elle laissait encore des choses à désirer. En effet l'indépendance de l'instruction cléricale de toute action de la puissance temporelle ne résultait qu'implicitement du texte du traité; mais l'allocution du St Père au sacré collège démontra qu'elle avait été formellement consentie par notre envoyé.

Du reste ce point majeur ne tarda pas à être réglé d'une manière explicite par un arrêté que

sut obtenir de la confiance du Roi un des chefs ecclésiastiques nouvellement nommés, lequel avec la flexibilité d'un serpent parvint à se glisser jusques dans le cabinet du Monarque.

Quant à l'influence du Roi dans les nominations des Evêques, il est évident qu'on ne la regarda à Rome que comme une affaire de forme et qu'au fond.....

Mais qu'est-il besoin de nous étendre en raisonnemens à ce sujet? qu'on lise les mandemens et les lettres pastorales qui ont paru dans nos provinces depuis la révolte, et l'on jugera facilement les hommes que le St Siège a honorés de sa préférence et les motifs qui ont dicté ses choix.

Si la convention avec la cour de Rome et l'arrêté sur l'instruction cléricale causèrent un sentiment pénible à tous les hommes éclairés, ils produisirent l'effet le plus fâcheux sur le parti ultra-libéral, en ce que ce parti, outré des concessions que l'ultramontanisme venait d'obtenir, se déclara dès ce moment en tout et par tout contre le pouvoir du ton le plus passionné.

De son côté le parti-prêtre ne tint au gouvernement aucun compte des immenses sacrifices qu'il lui avait faits: au contraire, tandis que le Pape (1) déclarait que *le Roi avait fait tout*

(1) Cette déclaration du St. Père a fait naître chez beaucoup de personnes la question de savoir, quelle marche peut avoir suivie l'agent du pontife près de la cour des Pays-Bas, sous les yeux du-

ce qui dépendait de *S. M.* pour l'exécution franche et entière du traité; elle continua à déclamer comme par le passé contre le gouvernement et lui prêta l'intention de violer les stipulations convenues.

Cependant les deux factions sentirent qu'en agissant isolément et quelquefois l'une contre l'autre elles manqueraient le but particulier que chacune se proposait.

Quelque grands que fussent les résultats que le parti-ultramontain avait obtenus par sa turbulence et ses menées, il n'en était pas satisfait encore et visait à un autre bien plus important, le renversement de l'ordre politique établi. Il y a de fortes probabilités, qu'en ceci, ce parti a obéi à une impulsion étrangère.

Les journaux français ont appris récemment au public que l'on avait découvert dans les papiers de Mr. de Polignac la preuve, que le dernier ministre de Charles X avait fait à de certaines puissances des ouvertures pour la réunion de la Belgique à la France. Si en effet, comme

quel le parti-prêtre a conspiré contre ce même Roi, à la loyauté duquel son maître venait de rendre un si éclatant hommage? Il est impossible qu'un homme de sa pénétration ne se soit pas aperçu des trames que ce parti ourdissait, lors-même qu'on ne lui en eut fait aucune confidence, on est donc en droit de se demander: quel rôle a joué au milieu de toutes ces menées le personnage dont nous parlons, et si un avertissement sérieux de sa part n'eut pas suffi pour les faire cesser?

nous n'en doutons pas, de semblables démarches ont eu lieu, nous croyons qu'elles n'ont été faites que pour préparer les puissances à l'événement que l'on espérait d'amener par une autre voie.

L'influence que le parti-congréganiste ou ultramontain exerçait sur le gouvernement de Charles X n'est un secret pour personne; mais ce que beaucoup d'hommes peuvent ignorer, c'est qu'il régnait entre ce même parti et celui qui s'agitait chez nous une parfaite intelligence (1).

Il est donc bien probable, que c'était sur cette influence que Mr. de Polignac comptait plus que sur les effets de ses notes diplomatiques,

(1) Un Belge de distinction, qui se trouvait à Paris dans l'hiver de 1827 à 1828 ayant été invité chez Mme la ctisse de M...., dame d'honneur de Mme la Dauphine, rencontra parmi les conviés Monsieur l'Evêque d'h.... qui s'empressa de lier conversation avec lui. Notre compatriote fut fort surpris d'entendre de la bouche de ce prélat: » que les choses allaient mal en Belgique; que la religion catholique était opprimée et que tous les efforts du gouvernement avaient sa destruction pour objet."

Le Belge protesta avec force contre ces assertions au moins étranges, et soutint, » que notre gouvernement avait fait plus que tout autre pour protéger la religion; relever la considération et améliorer le sort de ses ministres; que peu reconnaissant, ceux-ci avaient encore récemment repoussé les moyens de faire cesser pour l'avenir le défaut d'instruction, qui se faisait remarquer chez une partie de nos ecclésiastiques, qu'il était à présumer que ce même défaut d'instruction, empêchait ces Messieurs d'apprécier convenablement les actes du pouvoir concernant les affaires de l'église."

Sur quoi le Prélat repliqua: » Il est vrai que le clergé de la Belgique n'abonde pas en lumières; mais il a le bon esprit de ne rien entreprendre sans consulter le clergé de France.

et il pouvait d'autant plus y compter qu'à cette époque nos ultramontains voyaient en France l'état des choses s'approcher, sous le rapport de la domination cléricale, du bel idéal qu'ils poursuivaient.

Le parti-ultralibéral, qui ne paraissait d'abord mû que par le besoin qu'il manifeste partout d'entraver la marche du pouvoir et de flagorner les masses, avait aussi formé ses plans qui tendaient, comme ceux de la Congrégation, au bouleversement de l'ordre social.

La majorité de ce parti se composait primitivement d'hommes professant sur la liberté les principes les plus exagérés, quoique d'ailleurs ils n'eussent pas dédaigné de participer à l'exercice du pouvoir public, tel qu'il fut.

A ceux-là s'étaient réunis, pour ne pas être isolés, quelques partisans de l'empire. Mais bientôt leurs rangs furent grossis par d'autres individus affamés de places et d'honneurs, et dont le plus grand nombre était formé de gens ignorans, ineptes, ou perdus de mœurs et de fortune. Cette tourbe, ayant échoué dans ses brigues et voulant à tout prix en obtenir l'objet, arbora également les couleurs de l'ultra-libéralisme, et adopta avec ardeur le projet de renverser l'ordre des choses existant, dans l'espoir de trouver sous un autre les moyens de satisfaire son ambition et sa cupidité.

Quelque différentes que fussent les fins auxquelles les deux factions voulaient arriver, elles furent d'accord sur un point, celui du renversement de l'ordre social existant, et en conséquence elles convinrent de réunir leurs efforts pour atteindre ce premier but, sauf à chacune à reprendre et à suivre après sa marche particulière.

Il n'y a nul doute que les premières démarches n'aient été faites par le parti ultramontain pour la formation de cette alliance monstrueuse d'éléments les plus hétérogènes où l'on voyait figurer, l'athéisme (1) le plus prononcé, à côté du fanatisme religieux le plus intense; l'immoralité la plus profonde, à côté du plus extravagant rigorisme; enfin le libéralisme le plus exalté, à côté de la haine la plus implacable contre tout ce que l'on appelle institution généreuse. C'est sous les coups de cette réunion de Tartuffes de religion, de morale et de politique, que devait tomber notre édifice social.

Pour mieux tromper le public, les conjurés (car c'en étaient de véritables) prirent le titre d'association constitutionnelle. Malgré l'apparent penchant des ultra-libéraux pour la publicité, l'union enveloppa d'un profond mystère les noms de ses membres, et les lieux où se tinrent

(1) L'auteur de la vie de St. Pie V et du Cardinal Scipion de Ricci était aussi membre de cette hideuse union, lui, qui dans sa correspondance intime avec T. . . . . appelait théophages la fraction dévote des unionistes.

leurs conciliabules; cette précaution n'empêcha toutefois pas qu'ils fussent connus.

Le premier soin des factions unies fut de s'emparer de la presse périodique, afin de la diriger dans le sens de leurs projets: à cet effet elles prirent non seulement à leur solde la plupart des journaux qui s'imprimaient dans les provinces méridionales; mais en firent encore créer plusieurs nouveaux. Les caisses de la congrégation en firent les frais. Si précédemment le ton de la majeure partie des feuilles publiques de nos provinces du Midi fut licencieux, il dégénéra dès ce moment en un véritable dévergondage. Les actes des autorités et les personnes des fonctionnaires connues par leur attachement à l'ordre légal furent, d'après les inspirations de l'union, attaqués journellement avec un cynisme dont on n'avait pas eu d'exemples jusqu'alors dans notre pays.

Pour grossir le nombre de ses partisans, la ligue fit un appel à tous les intérêts opposés à l'intérêt général, à tous les préjugés, et à toutes les passions; elle disait à la partie la plus dévote et la moins éclairée de la population: » le gouvernement veut détruire la religion catholique, il faut vous unir à nous pour la sauver;»

Aux contribuables: » les charges publiques sont insupportables; nous tâcherons de les alléger;»



Aux banqueroutiers et en général à tous ceux dont les affaires étaient dérangées par de fausses spéculations, ou des dépenses excédant leurs facultés : » si le gouvernement montrait plus de sollicitude pour l'industrie et le commerce, vos affaires seraient en meilleur état; aidez-nous et nous les rétablirons;”

Aux classes ouvrières : » vous êtes bien à plaindre; vos pénibles travaux ne vous procurent pas seulement de quoi subsister convenablement avec vos familles, si le gouvernement s'occupait davantage de vous, votre sort serait bien meilleur; nos efforts tendent à vous faire jouir d'une existence plus heureuse;”

A cette foule d'individus avides de fonctions ou d'emplois qui se précipitaient par centaines vers chaque place qui devint vacante, la ligue ne cessait de dire et de répéter: » que; si le gouvernement savait apprécier le vrai mérite, s'il ne destinait pas toutes ses faveurs aux habitans des provinces du Nord, ils seraient depuis long-tems placés, ajoutant; qu'elle donnerait tous ses soins au redressement de ces injustices;”

Enfin aux familles, les ligueurs firent comprendre: » que le système d'instruction publique était vicieux non seulement, mais même pernicieux pour les élèves sous les rapports moraux et religieux; et qu'ils travailleraient à son amélioration.”

Il est facile à concevoir que ces insinuations

d'une rare perfidie, sans cesse répétées par les feuilles unionistes, durent faire impression sur un certain nombre d'individus; en effet il n'en pouvait guère être autrement, le commun des hommes ne sachant que rarement apprécier le présent, et étant en général assez disposés à se faire illusion sur l'avenir. D'ailleurs il faut un certain degré de discernement, qui n'est pas donné à tout le monde, pour ne pas être entraîné quand on entend journallement dire avec l'accent emprunté à la conviction, que tout est au plus mal, tandis que tout pourrait être au mieux. L'on est déjà bien parvenu à persuader à la longue à des personnes qui se portaient bien, qu'elles étaient malades.

Nous nous hâtons d'affirmer, que néanmoins l'immense majorité de la population, et parmi elle surtout la partie active et productive, qui constitue réellement la société, eut le mérite de ne point céder à ces suggestions perfides.

La classe, qui se montra le plus susceptible d'entraînement, fut celle des jeunes avocats, dont nos trois universités méridionales nous avaient, depuis une douzaine d'années, si amplement pourvus, que le génie de la discorde, malgré son activité n'aurait su faire naître assez de procès pour occuper la moitié de cette jeunesse ardente et désireuse d'utiliser son savoir. Qu'on veuille nous permettre une courte digression relative-

ment à la partie de cette classe intéressante de nos concitoyens que, pour s'être laissée pousser dans une fausse route, nous sommes plus disposés à plaindre qu'à blâmer.

Le désir d'améliorer sa position et de s'élever est à la vérité inné à chaque homme; mais à aucune époque on n'a vu, comme depuis quinze à vingt ans, un nombre si considérable de jeunes gens des classes moyennes et inférieures se jeter dans la carrière du barreau, au lieu d'embrasser les professions parfois pénibles; mais toujours honorables de leurs pères.

La fortune de beaucoup de ces derniers n'ayant pu fournir à toutes les dépenses qu'occasionnaient les études de leurs fils, le gouvernement, toujours empressé d'aider et de secourir, créa de nombreuses bourses, qui furent presque entièrement absorbées par les élèves des facultés de droit et de médecine de nos trois universités.

Cette générosité du gouvernement fit grossir tous les ans la masse de ces élèves, et les promotions au doctorat ayant eu lieu dans la même proportion, la société se vit continuellement enrichie (nous serions presque tentés de dire, embarrassée) de plusieurs centaines de légistes.

Mais après l'achèvement de leurs études de nouveaux embarras se présentèrent pour eux; leurs parens ne pouvant pas pourvoir à leurs moyens d'existence, ces jeunes gens se virent pressés par le

besoin de chercher une clientèle, ou de solliciter des places. Les démarches de beaucoup d'eux ayant dû rester sous ce double rapport sans succès, le mal aise, qui s'en suivit fit naître le mécontentement et de celui-ci à des projets hostiles contre le pouvoir (que l'on croyait dans l'obligation de donner des places, après avoir accordé des bourses) le passage n'était que trop vite franchi, surtout quand une faction ennemie de l'ordre légal s'appliquait à le faciliter, et que d'ailleurs on a eu dans de certaines universités le tort inexcusable d'inculquer aux élèves des principes de liberté incompatibles avec l'existence d'un gouvernement quelconque.

Il est plus que probable que le pouvoir a été averti des graves inconvéniens qui pouvaient résulter de cet accroissement annuel et indéfini du nombre des légistes; mais le désir de repandre l'instruction autant que possible parait l'avoir emporté sur la crainte du danger. Certes il n'y avait rien que d'honorable dans cette méprise; mais les suites n'en furent pas moins funestes à l'ordre public.

Il n'appartenait sans doute pas au gouvernement de restreindre la liberté que doit avoir chaque individu de se vouer à tel ou tel genre d'études; mais on pouvait se dispenser d'accorder des secours pécuniaires aux élèves qui fréquenteraient les universités pour parvenir à une pro-

fession censée lucrative, telle que celles d'avocat et de médecin etc., et se borner à encourager les études des lettres, des sciences exactes et des beaux arts qui, nous le disons à regret, procurent rarement, (tout en contribuant à la gloire d'un pays,) une existence aisée à ceux qui s'y vouent.

Nous nous sommes permis de consigner ici ces observations, dans l'espoir que, dans d'autres circonstances, elles pourront trouver une utile application.

Après cette digression, nous allons reprendre la narration des événemens.

Dès qu'elle se fut mise, à peu d'exceptions près, en possession de la presse périodique, la faction unie prit ses mesures pour s'emparer des élections qui devaient se faire tant aux assemblées provinciales qu'aux états généraux. A cette fin elle fit usage de tous les moyens: calomnies, mensonges, déceptions; tout fut employé pour frayer la voie à ses associés et faire donner l'exclusion aux plus honorables citoyens, dont le caractère et les principes lui faisaient ombrage.

A entendre les ligueurs et leurs feuilles, la plupart des membres des états-généraux et provinciaux étaient des hommes vendus au pouvoir, contre les intérêts du peuple; en conséquence le bien du pays réclamait impérieusement leur éloignement des affaires et leur remplacement par des citoyens d'un courage et d'un dévoue-

ment éprouvés, que l'union ne manqua pas de désigner et de recommander à la confiance publique, des candidats, à qui on prêta une foule de titres, tandis que pour l'ordinaire ils n'avaient que celui d'être membres des factions unies, et de se distinguer par des principes exagérés et des sentimens hostiles au gouvernement.

Le système de dénigrement suivi contre les hommes de bien, et de cabale en faveur des candidats de l'union fut étendu à ses dernières limites: des membres de la ligue se rendaient chez tous les électeurs pour les engager à ne point donner leurs suffrages à ceux qu'ils trouvaient bon de qualifier de serviles ou de ministériels, et à voter pour les individus qu'ils gratifiaient du nom pompeux d'élus du peuple. Dans cette circonstance on voyait de nobles personnages rendre visite à de modestes citoyens, dans les demeures desquels ils n'auraient pas voulu entrer dans d'autres tems, pour ne pas déroger à leur dignité.

L'on conçoit que les ecclésiastiques qui appartenaient à la faction ne sont pas restés dans l'inaction.

Ne nous sentant pas la force d'entrer dans les détails des moyens qui ont été employés pour rendre les électeurs favorables aux candidats de la ligue, nous nous bornons à affirmer que les opérations électorales furent converties par les

ennemis de nos institutions en un honteux tripotage qui ne pouvait que dégrader le système représentatif, et le rendre dérisoire.

Les menées ne s'arrêtèrent pas à ce que nous venons de rapporter: l'union convoqua encore les membres des états en conciliabules secrets pour mieux s'assurer des dispositions de ceux des membres qui parurent encore douteux, et pour combiner la marche à suivre aux prochaines assemblées provinciales.

Si la noblesse de France a gravement compromis sa position sociale, en liant ses intérêts à ceux du parti-prêtre, elle se tenait du moins du côté du Monarque, qui pour son malheur a suivi les inspirations de ce parti. Mais la faute, que commit la noblesse de la Belgique, en s'alliant à ce parti contre le trône fut bien autrement grande, parce que, formant un corps, nommant dans son sein un tiers des membres aux états provinciaux et pouvant encore être appelée à représenter les deux autres ordres, elle avait des prérogatives, dont même la noblesse de France ne jouissait pas, et qui méritaient bien d'être conservées avec soin. Il est vrai que la majorité de cette caste avait déjà fait fausse route en 1815, lors de l'établissement de notre royaume. Mais on devait croire qu'après avoir eu le tems de juger de sa position, elle l'apprécierait assez, pour ne pas la risquer, dans l'espoir de recouvrer

des avantages et des prérogatives qui appartiennent à d'autres tems, et que tout homme sensé doit considérer comme irrévocablement perdus (1).

Ce fut bien certainement une méprise grave de la part de la noblesse, d'avoir livré à des chances incertaines les avantages dont elle jouissait; mais nous ne savons plus comment qualifier le parti qu'elle a prise d'afficher les dehors et de parler le langage du plus dégoûtant Jacobinisme: c'était plus que déroger à sa dignité. Il pouvait convenir à une société soi-disant religieuse, à qui tous les moyens sont bons, s'ils conduisent au but, d'arborer les couleurs de 1793; de sa part rien n'étonne; mais figurer dans cette indigne mascarade c'était, pour des nobles, il faut bien trancher le mot, une véritable dégradation dont il leur sera difficile de se relever, quelle que soit la tournure que prendront les événemens.

On prévit que les intrigues des factions unies et les vociférations de leurs journaux exercèrent une fâcheuse influence sur les états provinciaux dans leur session de 1828, et l'événement ne justifia que trop cette prévision.

Ces assemblées qui ne devaient s'occuper que

(1) Il est digne de remarque que dans leurs ventes d'immeubles, les nobles continuaient à donner aux biens, qu'ils aliénaient dans nos provinces, la qualification de *terre seigneuriale* et qu'ordinairement ils faisaient à leur profit la *réserve éventuelle* des anciens privilèges, tels que: chasse, pêche etc.



des intérêts spéciaux de leurs provinces, furent poussées par les factieux hors de leur sphère constitutionnelle et entraînées à délibérer sur beaucoup de matières qui rentraient exclusivement dans les attributions du pouvoir législatif, et à en faire l'objet de pétitions au Roi, conçues pour la plupart en termes moins sollicitans qu'impératifs. En suivant cette marche, la ligue avait le double but d'acquérir de la popularité et de désaffectionner les masses.

Dans quelques provinces on poussa l'audace jusqu'à interdire aux états députés l'exécution de tel ou tel acte émané de l'autorité royale, sous prétexte qu'il n'était pas constitutionnel.

On se tromperait néanmoins, si l'on pensait que les factieux avaient obtenu les résultats de la conviction de tous ceux qui avaient voté dans leur sens : cette conviction manquait chez la grande majorité; mais beaucoup étaient dominés par la crainte de se voir, en votant différemment injuriés et vilipendés par les feuilles unionistes, et d'autres suivaient aveuglement l'impulsion que leur donnait la ligue, n'étant pas même en état de bien saisir les questions que l'on discutait.

Ces deux dernières catégories de députés étaient sans doute bien au dessous de leur mission. Cependant la même chose arrivera dans tous les pays qui ont reçu des institutions que le grand nombre n'est pas en état de comprendre, et tel

était le cas des diverses populations, qui habitent nos provinces méridionales. Bien qu'elles renfermassent des hommes d'un mérite réel, on peut dire avec vérité qu'elles n'étaient pas mures pour une constitution aussi libérale que la nôtre. Si elles l'eussent été, des factions composées de ce que le pays offre de moins recommandable sous tous les rapports, ne seraient jamais parvenues à les dominer et à les entraîner dans un abîme sans qu'elles s'en doutassent.

Les efforts de la ligue, pour diriger les élections à son gré, furent d'autant plus grands, que, l'époque de la discussion du second budget décennal approchant, elle voulait avoir une majorité dans la seconde chambre, afin d'amener par le rejet des lois de subsides, une crise dont elle espérait de tirer profit. Toutefois l'événement ne répondit pas entièrement à son attente: plusieurs choix bons et quelques uns moins mauvais que les factions ne les voulaient, eurent lieu. Les journaux unionistes en jetèrent de véritables cris de fureur, et lancèrent les plus grossières invectives contre les députés nommés en dépit des intrigues de leurs patrons.

Ce qui est digne de remarque et qui caractérise bien l'esprit de faction, c'est que, tandis que l'union mit en usage des moyens, que tout homme, qui n'a pas abdiqué tout sentiment de pudeur, rougirait d'employer, elle fit signaler

par ses folliculaires comme un crime de lèse nation toute manifestation d'opinion en matières électorales, qui ne fut pas d'accord avec ses vues. Afin d'appuyer le système d'intervention dans les affaires générales de l'état que la ligue avait fait prévaloir aux états provinciaux, et pour entraîner davantage les masses au désaffectionnement, elle imagina de pousser celles-ci, à ce qu'elle appelait le pétitionnement. En conséquence elle rédigea et fit circuler dans toutes les provinces du Midi, des pétitions à la seconde chambre des états-généraux par lesquelles on demandait :

1<sup>e</sup>. La suppression de l'impôt sur la mouture et sur l'abbatage.

2<sup>e</sup>. Le rétablissement du jury.

3<sup>e</sup>. La responsabilité ministérielle.

4<sup>e</sup>. La liberté illimitée de l'instruction publique.

5<sup>e</sup>. La liberté du culte catholique.

6<sup>e</sup>. La liberté de la presse.

7<sup>e</sup>. Le libre usage de la langue française.

8<sup>e</sup>. L'inaéquivocité des juges.

9<sup>e</sup>. Le rapport d'un arrêté du mois d'Avril 1815, tendant à réprimer les complots qui se trameraient contre le repos intérieur ou la sûreté extérieure de l'état.

10<sup>e</sup>. Une représentation proportionnée à la population de chacune des grandes divisions du royaume.

11<sup>e</sup>. Une égalité proportionnelle entre ces mêmes divisions dans la collation des emplois publics.

Tels furent les principaux points sur lesquels portaient les pétitions et que les factieux appelaient leurs griefs. Nous les examinerons, après avoir fait connaître les manoeuvres qui ont été employées pour obtenir des signatures.

Il est rare que les hommes les plus pervers ne conservent un reste de respect humain, qui les porte à déguiser leurs mauvaises actions: les ligueurs se crurent dispensés de suivre cet exemple. Les pétitions, signées d'abord par un certain nombre de factieux, furent colportées de maison en maison dans les villes et dans les campagnes. Les collecteurs de signatures, parmi lesquels se trouvaient des Comtes, des Barons, des Curés et des Vicaires, ne négligèrent pas d'entrer dans les plus chétives cabanes pour augmenter le nombre des signataires. Les sept huitièmes de ceux à qui ils s'adressaient, ne comprenaient rien aux choses pour l'obtention desquelles on venait les faire pétitionner; beaucoup n'en avaient même jamais entendu prononcer les noms; quand ils demandaient des éclaircissemens, on leur disait: que les pétitions avaient pour objet le maintien de la religion catholique et la diminution des impôts, et principalement la suppression de celui sur la mouture etc. En général on ne mettait

en avant que des motifs qui pouvaient cadrer avec les intérêts et les préjugés de ceux dont on voulait extorquer les signatures.

Quant aux citoyens qui pouvaient saisir le sens des pétitions, on eut grand soin de leur en cacher le but véritable : à entendre les meneurs, il ne s'agissait que de forcer le gouvernement à alléger les charges publiques; à supprimer entièrement quelques-unes et à accorder en général au pays une plus grande somme de liberté. Mais beaucoup n'avaient pas même la faculté d'examiner ou de délibérer; de ce nombre étaient tous ceux qui se trouvaient dans une dépendance quelconque des membres de la ligue; tels que les fermiers, les boutiquiers, les bouchers, boulangers, brasseurs et artisans. Aux premiers on signifiait que, s'ils ne donnaient pas leurs signatures et celles de tous les individus attachés à leurs fermes, on les renverrait à la première occasion; les autres étaient menacés de perdre incontinent les pratiques des unionistes; ceux-ci avaient soin de ne pas oublier leurs débiteurs. On fit signer avec les chefs de familles, leurs femmes, leurs domestiques et leurs enfans, Dans les écoles, dont les maîtres étaient gagnés par l'union, on faisait signer les élèves pour leurs parens. En un mot, les moyens les plus abjects ne furent pas dédaignés pour augmenter les effets de cette espèce de phantasmagorie que la ligue avait résolu de jouer.

» *Nous avons besoin de force signatures,* » écrivit un noble personnage à un autre que par erreur il croyait membre de l'union: » *attachez-vous donc à nous en procurer la plus grande quantité que possible, et ne vous arrêtez pas à la qualité.* »

Cependant, quoique obsédée par les factieux, l'immense majorité des habitans refusa de signer les pétitions; beaucoup même les repoussèrent, avec toutes les démonstrations d'un profond mépris. Aussi la ligue n'a-t-elle pu produire en deux fois, sur une population de quatre millions que 79,000 à 80,000 signatures, dont les deux tiers au moins étaient extorquées ou supposées.

Si les puissances qui se sont crues en droit de régler nos destinées, du moins celles qui n'ont pas d'intérêt à la ruine de notre pays, avaient fait attention à cette circonstance, elles y auraient trouvé l'exacte mesure de la force des deux factions unies à qui, pour notre malheur, *comme probablement pour le leur propre*, elles n'ont pas hésité à accorder leur appui.

Les manoeuvres, qu'employa la ligue pour faire réussir le pétitionnement, furent secondées par la presse factieuse, par les moyens qui lui sont propres; journellement elle publia, en l'exagérant quelquefois au double ou au triple, le nombre des signatures obtenues, et combla d'éloges les signataires, et menaçant de faire connaître les noms des citoyens qui avaient refusé

de signer et en attaquant en style de halle les fonctionnaires qui cherchèrent à opposer une digue aux menées de l'union que les folliculaires proclamaient comme la source de tout bien, tandis qu'à les entendre il ne pouvait venir du gouvernement et de ses agens que du mal pour le pays.

Nous allons maintenant examiner les soi-disant *grièfs*, qui ont motivé les clameurs des factieux, et les *pétitionnemens* dont nous venons de parler.

L'impôt sur la mouture était le principal levier par lequel la ligue cherchait à remuer la population. Nous avons dit qu'en général la législation financière laissait à désirer, tant sous le rapport du choix des matières imposables, que sous celui des formes fiscales qu'elle avait établies (1).

Nous avons surtout exprimé nos regrets sur l'introduction du droit sur la mouture qui, bien qu'il fut reçu sans aucune répugnance par les provinces du Nord, était entièrement impopulaire dans celles du Midi. Mais nous avons, pour être justes et vrais, dû ajouter : que depuis que cet impôt, de quotité qu'il était, fut converti en impôt de répartition, pour les campagnes et les villes d'un ordre inférieur, il avait tout à

(1) L'on ne perdra pas de vue que ce système de finances n'a été adopté que lorsque le parti ultra-libéral avait repoussé avec une aveugle obstination le précédent qui nous convenait mieux.

fait changé de nature et n'imposait plus nulle formalité gênante aux contribuables.

Dans les villes populeuses, ou fermées, le droit sur la mouture fut conservé et perçu tel qu'il avait été décrété; mais là ce furent les boulangers et les marchands de farine qui l'acquittèrent à peu près seuls, les autres habitans n'ayant guère l'habitude de faire moudre des grains.

Cependant, malgré la modification importante que l'impôt avait subie, la ligue continua à déclamer contre lui comme par le passé, et elle fit pétitionner pour sa suppression, lorsque ses propres feuilles avaient déjà dû, à l'exemple des autres, annoncer l'intention où était le gouvernement de l'abolir (1).

Il est des institutions politiques, comme des plantes: telles prospèrent sur un sol, qui ne sauraient vivre sur un autre, ou du moins ne sauraient porter fruits.

L'institution du jury, à qui cette observation s'applique, est sans doute une conception sublime, et personne plus que nous n'apprécie les garanties que trouvent les accusés dans ce mode de juger les faits dont ils sont prévenus. Mais que de conditions un pays n'a-t-il pas à remplir avant d'être apte à jouir d'une sem-

(1) Ce même droit de mouture contre lequel on a tant déclamé et que le gouvernement a supprimé, se trouve maintenant rétabli dans plusieurs de nos villes sous le pouvoir qui nous domine maintenant.



blable institution, et sans avoir à craindre qu'au lieu du bien que l'on s'en promet, elle ne produise beaucoup de mal!

La première de ces conditions est, que les hommes, qui sont dans le cas d'être appelés comme jurés, possèdent un degré d'instruction et de lumières proportionné à la mission délicate qu'ils reçoivent de prononcer sur la vie et l'honneur de leurs concitoyens. Si cette condition n'est pas rigoureusement remplie, le sort des accusés ne dépend plus que du hasard, ou du caprice, et autant vaudrait dans ce cas de le décider par un coup de dés.

Outre l'instruction, il faut encore une morale publique la plus rigide, qui soutienne les jurés contre les moyens de séduction dont on pourrait tenter l'emploi près d'eux, soit pour, soit contre les accusés.

En troisième lieu il faut une absence complète de passions politiques, car dans les pays où elles sont en mouvement, le jury n'est plus qu'un instrument redoutable entre les mains des factions, tantôt contre l'ordre public, tantôt contre les accusés, s'ils appartiennent à une nuance d'opinions opposée à celle de la faction qui domine. Le danger est encore bien autrement grand si les passions se fondent sur des motifs religieux ou prétendus tels.

Nous n'avons pas à rechercher si les divers

pays, où le jury est établi, remplissent ces conditions principales; notre tâche se borne à constater si nos provinces méridionales étaient, ou sont en état d'y satisfaire: nous soutenons sans hésiter la négative.

Nous avons déjà dit, et nous le répétons, que la classe nobiliaire se distingue, sauf quelques exceptions, par son défaut d'instruction. Or nous demandons, quel effet peut produire dans une réunion de jurés le concours des hommes de cette classe, laquelle ne se composant que de propriétaires, aurait pourtant un grand rôle à jouer dans cette institution?

D'un autre côté, si l'instruction est plus répandue parmi la classe moyenne que parmi la noblesse, elle ne l'est pourtant pas assez, pour que l'on put tirer au hazard; c'est à dire, au sort, les hommes qui devraient siéger comme jurés.

Quant à la morale publique, on appréciera celle qui a existé dans le pays du tems du gouvernement français, quand on saura qu'alors des personnes appelées comme jurés, payaient par l'entremise des défenseurs, les prévenus pour se faire récuser, et que souvent l'inverse est arrivée aussi, c'est à dire, que des accusés par la même entremise, *dédommageaient de la perte de leur tems* des jurés, pour ne pas faire valoir les motifs d'exception, qui pouvaient les faire dispenser de siéger.

La morale publique s'est elle améliorée depuis ? bien certainement, non : l'esprit de faction l'a au contraire pervertie davantage.

C'est précisément dans l'existence de cet esprit de faction qui s'est constamment agité dans le royaume, depuis sa création, que gissait le plus grand obstacle à l'établissement du jury ; aussi sont ce les factieux seuls qui voulaient voir rétablir cette institution, tandis que tous les hommes de bonne foi se sont constamment prononcés contre, de la manière la plus formelle.

Ce fut d'abord le parti ultra-libéral qui réclama le rétablissement du jury et à cette époque le parti-prêtre n'en voulait absolument pas ; mais plus tard ce dernier le demanda également, et y insista avec force, avouant sans détour, que sa réclamation était fondée sur ce qu'un ecclésiastique avait été alors condamné à plusieurs mois de prison. Or cette condamnation a été prononcée, parce que le prêtre qui en était l'objet avait fait imprimer et distribuer une pièce en vers latins, où le Roi Guillaume ne fut guère mieux traité que ne l'était Henri III dans les écrits et les discours de la ligue.

Il est donc évident que les factieux, tandis qu'ils faisaient à la magistrature l'offense de la croire capable de devenir un instrument de persécution et de vengeance entre les mains du pouvoir (qui, soit dit en passant, n'a jamais paru

disposé à s'en servir comme tel) ne demandèrent eux-mêmes le rétablissement du jury, que comme un moyen d'assurer l'impunité à ceux des membres de leur association contre qui des poursuites judiciaires seraient dirigées.

Le jury aurait surtout été et sera maintenant une arme terrible entre les mains de ces hommes qui, oubliant leur sublime mission de prêcher aux peuples la paix et la soumission aux lois, ont abusé de ce qu'il y a de plus sacré pour établir leur domination sur les ruines de l'ordre social, et se jouant de la sainteté des sermens, ont érigé la félonie et la trahison en vertus politiques et en devoirs religieux.

Qu'on juge ce que sera le jury sous une telle influence!

Néanmoins si, nonobstant les graves inconvéniens qui pouvaient en résulter, le rétablissement de cette institution n'a pas eu lieu, la faute n'en était pas au pouvoir: puisque le Roi avait soumis à la seconde chambre des états-généraux déjà quelques années avant le pétitionnement les questions suivantes:

- 1<sup>e</sup>. Si le jury en général serait rétabli?
- 2<sup>e</sup>. Si l'on rétablirait seulement le jury d'accusation?
- 3<sup>e</sup>. Si l'on le rétablirait exclusivement pour les délits politiques?

La chambre se prononça négativement sur ces

trois questions, et comme il y avait le même nombre de membres pour le Midi comme pour le Nord, on ne saurait prétendre raisonnablement que ce résultat fut le fait particulier des députés de l'une, ou de l'autre des grandes divisions du royaume.

L'établissement de la responsabilité ministérielle, dans le sens dans lequel les ligueurs l'entendaient, et la formation d'une majorité factieuse dans la seconde chambre, étaient deux projets de haute importance pour eux; s'ils fussent parvenus à les réaliser, le gouvernement se serait trouvé sans défense et livré à leur discrétion.

S'armant de la responsabilité ministérielle, cherchant à l'appliquer, à tort ou à raison, à chaque acte du pouvoir suprême, leur majorité aurait vexé et poursuivi les ministres qui la gênaient et aurait refusé les subsides, jusqu'à ce que place nette eut été faite; dès lors le Roi, n'ayant pas par la loi fondamentale le droit de dissoudre la chambre élective, aurait dû subir la loi de ces artisans de troubles, et Dieu sait jusqu'où ils auraient dans cette hypothèse osé pousser leurs projets hostiles contre lui. La révolte qu'on a imposée à nos provinces (car elle leur a été imposée par quelques milliers de misérables) est bien certainement un épouvantable malheur, mais il vaut encore infiniment mieux que les choses se soient passées ainsi, que de l'autre ma-

nière : nos maux seront moins grands et surtout moins longs.... Nous croyons avoir démontré par les observations qui précèdent, que sous une constitution qui n'a pas donné au Souverain le droit de dissoudre la chambre élective, si elle devenait factieuse, la responsabilité des ministres, comme l'union la voulait, était inadmissible.

Nos ambitieuses médiocrités auraient toutefois été fort embarrassées, si l'on les eut chargées de préparer une loi sur la matière, de déterminer les cas de culpabilité et les peines qui doivent s'en suivre ; loi qui présente des difficultés si grandes, que jusqu'ici les meilleures têtes ont échoué contre.

Peut-être ces Messieurs ont-ils pensé qu'on pourrait bien juger, sans que les délits fussent définis et les peines déterminées d'avance, des ministres qui avaient le tort irrémissible de leur déplaire, et en effet les partis ne doivent être rigides sur les principes, que quand il s'agit de les invoquer à leur profit ; mais, lorsqu'ils peuvent servir de garanties aux hommes qu'ils poursuivent de leur haine, ils peuvent sans nul scrupule les violer. L'on a bien à la fois détroné naguère dans un pays *un Roi inviolable* et condamné ses ministres à des peines afflictives, sans qu'une loi eut existé pour guider les juges.

Les arrêtés de Juin 1825, qui avaient si fortement gêné et si violemment irrité le parti ul-

tramontain durent naturellement lui faire naître l'idée de demander l'indépendance de l'instruction publique de toute intervention du pouvoir, comme le plus sur moyen de parvenir au monopole. Ce fut pour lui la question vitale ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, et la condition principale de son union avec l'ultra-libéralisme.

Nous avons déjà démontré ailleurs les dangers que courent les institutions d'un pays, quand le gouvernement se désaisit du droit de diriger l'instruction publique. Il nous sera facile de prouver que l'abandon de ce droit n'est pas moins pernicieux aux familles.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la chute de l'Empire français jusqu'à l'organisation de l'instruction dans les provinces méridionales, elle y était à peu près libre; aussi y vit on des individus ignorans, ineptes, des hommes tarés même, choisir pour dernière ressource la carrière de l'enseignement. Bien des parens hors d'état de juger du savoir de ces êtres et peu à portée de connaître leur moralité, eurent à regretter alors de leur avoir confié leurs enfans.

Les partisans de la liberté illimitée feignirent de regarder la concurrence comme un moyen efficace de remédier à tous les inconvéniens, qui peuvent résulter de la faculté laissée au premier venu d'enseigner la jeunesse. Ce moyen

est sans doute fort utile quand il s'agit d'un commerce d'objets matériels, parce que quand on a été mal servi, ou mal fourni d'un côté, on peut essayer de l'être mieux d'un autre. Il n'en est pas de même de l'instruction publique: Les élèves peuvent se trouver, pendant une, ou plusieurs années, en de mauvaises mains, sans que les parens s'en apperçoivent et quand ils parviennent à en faire la découverte, il peut être trop tard de réparer le mal, tant sous les rapports scientifiques que sous ceux moraux. L'on ne recommence pas des études à tout âge et encore moins corrige t-on des vices qui ont eu le tems de s'enraciner.

Le danger qu'il y a pour les parens de confier, surtout pour l'instruction qui se donne dans les athénées et les collèges, leurs enfans à des maîtres ignorans ou ineptes, est d'autant plus grand, que sur dix pères de famille à peine un est en état de juger du mérite de ces individus.

Peut-être objectera-t-on, que les gouvernemens peuvent être trompés aussi sur les connaissances et l'aptitude des personnes à qui ils accordent leur confiance, ainsi que sur leur moralité. Sans doute ils peuvent l'être; mais bien difficilement, parce qu'ils exigent des preuves, des titres authentiques et au besoin ils font subir des examens, ou ils ouvrent des concours. Et pour ce qui concerne la moralité des candidats,



ils ont à leur disposition tous les moyens désirables de s'en assurer; s'il arrive qu'un individu ne justifie pas leur confiance, ce dont ils ne peuvent pas tarder à s'apercevoir au moyen de la surveillance qu'ils exercent sur le personnel enseignant, ils le mettent hors d'état de nuire, en l'éloignant de son poste.

La liberté illimitée ôte ces garanties aux parens, livre l'instruction de leurs enfans au hazard, et laisse à de mauvais maîtres la faculté, après avoir trompé de centaines de familles dans une commune, d'aller ailleurs pour abuser de la confiance d'autres.

L'on peut donc dire avec vérité, que cette liberté est le présent le plus funeste que l'on puisse faire à un pays. Eh quoi! l'Etat prendrait toutes les précautions possibles, pour garantir la santé des habitans contre les entreprises des charlatans; pour assurer la régularité des transactions entre particuliers par la nomination de notaires instruits; pour procurer aux intérêts compromis ou contestés des défenseurs réunissant les connaissances requises pour remplir convenablement leur ministère, l'état prendrait, disons-nous ces précautions pour empêcher que des individus deviennent les victimes de l'ignorance de ceux qui s'offrent à veiller à leur santé ou à leurs affaires! et on abandonnerait l'instruction et la morale des jeunes géné-

rations à des êtres dispensés de faire preuve de savoir et de bonnes moeurs, que les parens ne parviennent à connaître, que par une expérience plus ou moins longue, et dont les fautes sont pour la plupart irréparables? Il y a là non seulement, déraison; mais même trahison des plus chers intérêts d'un pays.

Les jésuites auront sans doute fait comprendre à leurs partisans, qu'au moyen du monopole qu'ils comptent acquérir les inconvéniens qu'on redoute de la liberté de l'enseignement ne se présenteront pas; mais nous faisons observer, que c'est précisément le même monopole que tous les hommes éclairés rangent parmi les dangers, dont cette liberté menace la société civile, puisqu'il tend à la placer sous la plus humiliante et la plus odieuse des dominations; aussi était-ce là une des principales raisons qui ont déterminé une masse imposante de citoyens à se prononcer hautement contre l'émancipation de l'enseignement.

Nous avons déjà été témoins de bien des exemples de mauvaise foi; mais nous ne croyons pas que jamais on ait fait preuve d'une plus insigne que celle qui a fait pétitionner pour la liberté de la religion, que rien, absolument rien, ne gênait, que le gouvernement eut soin de tant ménager, qu'il laissa inexécutées diverses dispositions du Concordat, conclu par le précédent gouvernement avec la Cour de Rome.

Ce prétendu griëf mettait, plus que tous les autres, en évidence l'intention de la ligue de rendre le pouvoir odieux à des masses ignorantes et susceptibles d'être fanatisées au plus haut point, et d'en faire un jour des instrumens pour l'exécution de ses sinistres desseins.

La même mauvaise foi qui dicta la pétition pour la liberté de la religion suggéra aussi celle en faveur de la liberté de la presse: nous rapporterons à la fin de ce travail une série d'extraits des journaux soldés par les factions unies, qui prouvera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, quel était non pas le degré de liberté; mais de licence où était parvenue la presse périodique, alors que des hommes conjurés contre la paix publique en réclamaient l'émancipation. La lecture de ces extraits fera naître, nous n'en doutons pas, chez tous les hommes, qui ont conservé le moindre sentiment de ce qui est juste et honnête, l'indignation et le mépris contre le ramas de misérables, qui ont déshonoré à ce point une de nos plus précieuses libertés.

L'immovibilité des juges devait résulter de l'organisation définitive de l'ordre judiciaire, et celle-ci de l'adoption des codes, dont une commission et les chambres s'occupaient assidument.

La ligue savait très-bien qu'il n'y avait pas d'autre marche à suivre; mais il entra dans son plan de multiplier les imputations odieuses

contre le gouvernement. Il serait d'un autre côté possible aussi, qu'elle eut fait à la magistrature l'injure de croire que, rendue inamovible, elle serait moins sévère envers les perturbateurs de l'ordre public. Dans ce cas, très-probable, la demande de rendre les juges inamovibles, et celle de rétablir le jury auraient eu le même but, celui d'assurer l'impunité aux factieux.

Du reste l'organisation judiciaire venait d'être décrétée et l'inamovibilité des magistrats y était admise en principe.

A en juger par ce grief on serait porté à croire, que de nombreuses destitutions de juges ont eu lieu dans nos provinces; mais qu'on se détrompe! *pas un seul n'a été révoqué depuis la création du royaume jusqu'au moment de la révolte*, et pourtant les gens du Roi ont été souvent déboutés dans des poursuites qui intéressaient éminemment le fisc et dans quelques affaires politiques dont la gravité avait provoqué l'action de la vindicte publique. Les motifs de la réclamation ou du prétendu grief, dont nous parlons, n'étaient donc pas puisés dans le passé et se rattachaient exclusivement à l'avenir.

Il est de fait que nos provinces flamandes ne se conformèrent, sous le Gouvernement français, qu'avec une grande répugnance à l'obligation de traiter toutes les affaires publiques en langue

française que l'immense majorité des habitans ne comprenait pas; nous eumes souvent occasion alors d'entendre des particuliers se plaindre à ce sujet (1).

Qui aurait donc pu s'attendre à ce que l'on transforma en sujet de grièf la mesure que le Gouvernement à prise de déclarer officielle la langue, que tout le monde parle et dans laquelle se traitent toutes les affaires particulières, et de ne plus admettre comme telle la langue française, que dans nos provinces flamandes bien peu de personnes comprennent, surtout dans les campagnes.

C'est néanmoins ce qui est arrivé. On poussa les mêmes clameurs contre l'arrêté qui ordonnait, que dans les pays flamands on se servirait, pour les affaires publiques de la langue flamande, comme si le pouvoir eut voulu introduire l'usage du Hollandais dans les provinces wallonnes. Il est vrai, que dans ses correspondances avec nos provinces flamandes le gouvernement se servit de la langue usitée dans la partie septentrionale du royaume; mais ce n'était pas pour nous un langage étranger, parce que l'idiome hollandais ne diffère principalement de l'idiome flamand que dans le mode de prononciation; la langue écrite étant sensiblement la même dans les deux idiomes.

(1) Les mêmes plaintes se font encore entendre aujourd'hui dans les Flandres et dans la province d'Anvers.

Du reste la demande en faveur du libre usage de la Langue française dans les affaires publiques n'était pas le fait du pays, elle n'était que l'oeuvre de quelques gens d'affaires et d'un petit nombre d'étrangers admis chez nous à titre d'hospitalité.

L'arrêté du mois d'Avril 1815, ayant pour objet de réprimer les complots contre le repos intérieur et la sureté extérieure de l'état, fut pris dans des circonstances extraordinaires et devait cesser avec les causes qui l'avaient motivé. Ce fut une mesure d'exception dont les vrais amis des principes constitutionnels pouvaient raisonnablement désirer l'abolition. Cependant, pour être conséquent, il fallait examiner avant tout, si les causes, à qui elle devait son existence, avaient réellement disparu; or un coup d'oeil sur la situation intérieure de nos provinces du Midi pouvait démontrer à l'observateur le plus superficiel, qu'au lieu d'avoir cessé, elles s'étaient aggravées. En effet la marche des factions, l'union qu'elles opérèrent entre elles et le mode même qu'elles adoptèrent pour faire valoir leurs prétendus griefs, toutes ces circonstances prouvèrent qu'il y avait complot contre la paix publique, et l'instance avec laquelle on réclama le rapport de l'arrêté démontra qu'il gênait beaucoup les meneurs. Il y avait donc à notre avis de graves motifs de le maintenir.

La proportion dans laquelle chacune des grandes divisions du royaume devait être représentée dans la chambre élective ayant été fixée par la loi fondamentale, il ne dépendait pas du gouvernement d'y rien changer.

D'ailleurs le grief articulé à cet égard, était, à ce qu'il nous paraît, fondé sur un principe erroné. Nous avons toujours pensé, et nous ne croyons pas nous tromper, en soutenant, que ce ne sont pas les individus; mais les intérêts qui doivent être représentés (1). Or nous pensons que les intérêts du Nord, en faisant entrer en ligne de compte les colonies, offrent au moins la même importance que ceux du Midi.

La collation des fonctions et des emplois est, à bien prendre, plutôt une question de personnes, que de principes. Il faut d'abord que ceux qui demandent des places possèdent les connaissances nécessaires pour les gérer, et qu'en second lieu ils aient des titres à la confiance du pouvoir à qui le droit de nommer est dévolu.

Nous ignorons pour quels motifs le Gouvernement français avait fait occuper par des individus de l'intérieur la plupart des places, dans nos provinces et souvent même de très chétives.

(1) Cette opinion n'est peut-être pas partagée par les hommes qui veulent reconstituer les sociétés politiques, ou, en d'autres termes, les bouleverser. Ce sont sans doute les masses qui, d'après leur système, doivent être représentées, parce qu'ils en ont besoin pour se faire prévaloir.

Les connaissances requises manquaient-elles à nos concitoyens? ne présentaient-ils pas à la confiance du pouvoir des titres suffisans? Nous ne voulons pas l'examiner; mais nous constatons comme un fait, que la plupart des places dans nos provinces furent occupées par des hommes de l'intérieur de la France et nous ajoutons, que nous n'avons guère entendu alors articuler des plaintes à ce sujet.

Il n'y a nul doute que, dès la création de notre Royaume, le Gouvernement n'eût voulu suivre une marche différente; mais la déplorable opposition du parti-prêtre à la loi fondamentale et la défense de prêter le serment voulu par elle, ayant empêché une foule de personnes d'accepter des fonctions ou des emplois, il fallut bien que le pouvoir cherchât des fonctionnaires et des employés où il put les trouver, pour faire marcher la machine politique, que ces Messieurs voulaient arrêter tout court, en la privant de rouage.

De cette circonstance il a pu résulter quelques disproportions entre le nombre des employés du Nord et du Midi; mais nous tenons pour certain qu'elle n'a jamais été fort sensible. Elle aurait d'ailleurs successivement cessé d'exister, c'est à dire à mesure que les emplois primitivement occupés seraient venus à vaquer.

Quant aux grades militaires, il est juste de faire observer, que beaucoup d'officiers sont ren-



très très-tard du service de France, nous voulons dire après les cent jours, et que le Roi devait déjà avoir une armée en campagne, lors des événemens de Waterloo; les places qui étaient alors données ne pouvaient plus être reprises. Toutefois un nombre assez notable de jeunes Belges furent nommés alors officiers et il y aurait eu aussi des nominations de sous-officiers en proportion, si l'instruction parmi les classes inférieures eut été à cette époque répandue, comme elle l'a été depuis.

Nous venons de rapporter et d'examiner les principaux points que la ligue qualifiait de griefs de la nation et dont elle demandait le redressement; et nous avons réduit, dans l'intérêt de la vérité, à leur juste valeur les motifs, que les factions unies ont mis en avant pour troubler la paix et détruire le bonheur d'un pays.

Nous passons sous silence les autres prétendus griefs d'une moindre importance, que la ligue n'a fait figurer dans ses pétitionnemens que pour en imposer davantage aux masses qu'elle voulait égarer. — Nous reprenons maintenant l'exposé des événemens.

Les moyens déloyaux, employés par les factieux, pour obtenir des signatures à leur pétition et le défaut de fondement des plaintes qu'elles renfermaient étant connus et avérés par tous les hommes de bonne foi, on devait croire que la se-

conde chambre, tant dans l'intérêt de sa propre dignité que dans celui de la justice, de l'ordre et de la morale publique, les repousserait. Il en fut tout autrement; les ligueurs, qui siégeaient dans la représentation nationale, prirent, avec une chaleur qui approchait de la véhémence, la défense de ces oeuvres de fourberie et de déception, et après des débats longs et scandaleux, ils en obtinrent le dépôt au greffe.

On se tromperait cependant si l'on voulait inférer de cette décision, que la majorité toute entière, qui la porta, fut dévouée à la cause des conspirateurs; loin de là, beaucoup de membres ne votèrent pour le dépôt que pour échapper aux attaques abominables que les journalistes des factions unies dirigeaient sans cesse contre ceux qui ne votaient pas dans leur sens, et qui se montrèrent disposés à défendre l'ordre légal; aussi pouvait-on dès ce moment envisager le système représentatif comme faussé, parce qu'il n'y avait plus, ni liberté d'élection, ni liberté de votes.

Nous n'entendons néanmoins pas justifier, par l'observation qui précède, les députés qui dans cette grave circonstance cédèrent au sentiment de la crainte; nous croyons au contraire, qu'en s'y laissant aller, ils ont à la fois trahi la cause de l'ordre et violé leurs sermens.

Les excès de la presse périodique étant de-

venus de jour en jour plus insupportables, un projet de loi fut proposé à la seconde chambre, pour les réprimer; ce projet renferma aussi la proposition d'annuler l'arrêté d'Avril 1815 dont nous avons parlé ci-dessus.

Le besoin d'une législation répressive de l'excessive licence des journaux était vivement senti par tous les hommes, qui possédaient les moindres notions de ce que l'on appelle ordre et morale publics, et cependant les vœux nombreux manifestés à cet égard restèrent sans effet. Les députés enrôlés sous les drapeaux de la ligue et les journaux de celle-ci parvinrent, par leur astuce, leur vocifération et leurs menaces, à convertir par des amendemens successifs le projet en un véritable Bill d'impunité pour le journalisme, et pour tous les écrivains en général qui avaient pris à tâche de saper l'ordre légal. Par la loi intervenue le pouvoir se trouva donc à peu près sans défense contre les entreprises des conjurés; parce que, rapportant d'une part l'arrêté contre les complots, elle contenait de l'autre des mesures tellement dérisoires, que les attaques de la presse n'en devinrent que plus audacieuses et plus furibondes. Cependant la marche hostile des factions liguées et les abominations, que leurs feuilles continrent journellement contre le gouvernement, ne découragèrent pas le Roi. Trop loyal, trop bon et présument

alors encore trop bien des hommes pour se faire une idée exacte du but que les ligueurs avaient en vue, le Monarque s'occupa sans relâche des moyens de calmer et de satisfaire.

De grandes concessions avaient déjà été faites, d'autres furent encore résolues et en première ligne figurèrent la suppression de l'impôt sur la mouture et le rétablissement du droit sur le café.

Une commission fut nommée pour préparer une nouvelle loi sur l'instruction publique à établir sur des bases très-larges.

Mais plus le gouvernement s'efforça de concilier, plus exigeante devint la ligue et plus violent le ton de ses journaux. Cet état des choses parut si extraordinaire et si inexplicable que le Roi, désireux d'en approfondir les causes sur les lieux, entreprit au printemps 1829 une tournée dans les provinces méridionales.

Nous essayerions en vain de décrire les démonstrations *spontanées* de joie et d'attachement avec lesquelles toutes les classes de la population (à l'exception d'une partie de la noblesse et du clergé) reçurent le Monarque. Nous disons *spontanées*, car rien n'était préparé et chacun était laissé à ses propres sentimens, ce qui nous a été affirmé par des amis dignes de foi qui habitent diverses provinces. L'on aurait dit, en voyant la foule se presser autour du Souverain que, sentant toute l'indignité des procédés

dont la ligue avait usé à son égard, elle voulait l'en dédommager.

Des hommages multipliés, libres et portant le caractère de la plus grande sincérité, que reçut le Roi sur son passage dans toutes les provinces, et pendant son séjour dans les villes, le Monarque dut conclure avec raison, que les prétendus griefs articulés dans les pétitions et répétés par la presse factieuse n'étaient que le fait d'une poignée de malveillans, qui s'efforçaient d'agiter le pays pour satisfaire leurs vues particulières. Ayant d'ailleurs acquis des preuves nombreuses des menées par lesquelles on avait résolu de pousser les masses au désaffectionnement et finalement à la révolte, le Roi en exprima sa vive indignation et les qualifia d'infâmes.

A cette occasion se passa un fait que l'on aurait de la peine à croire possible, s'il ne se fut pas passé en face de tout un pays, c'est, que les ligueurs, au lieu d'être déconcertés par la manifestation du juste mécontentement du Souverain, poussèrent l'audace et le cynisme au point de s'en glorifier et de créer *un ordre des infâmes*.

C'est ainsi que cette réunion d'hommes pervers, non contente de fausser toutes nos institutions pour les renverser ensuite, chercha même à éteindre parmi le peuple tous les sentimens de décence et de pudeur publique.

Le démenti solennel que les masses avaient

donné en face du Monarque à ceux, qui ne cessaient de les représenter comme agitées et mécontentes, n'eut donc d'autre effet sur les factieux que de les rendre plus furieux et plus entreprenans. Leurs journaux, participant à leur fureur et à leur audace, adoptèrent un langage et suivirent une marche dont on trouve à peine des exemples dans les feuilles révolutionnaires françaises de 1797. Non seulement les fonctionnaires et les simples citoyens, que l'on désespérait d'entraîner dans le système de félonie, de désaffectionnement et de trahison que la ligue avait organisé, furent outragés et calomniés de la manière la plus atroce; le Roi lui-même, pour qui l'on avait feint encore jusqu'alors un certain respect, se vit exposé aux attaques les plus odieuses et les plus téméraires de la part de ces forcenés.

Pour ne rien laisser intact de tout ce qui devait être respectable et sacré parmi nous, les factieux, après avoir vainement tenté de désuiner l'héritier du trône avec son auguste père, dirigèrent également contre lui leurs traits envenimés et répandirent sur son compte des calomnies qui remplirent d'indignation et de dégoût toutes les âmes honnêtes.

Les efforts que firent les factions unies en 1828, à l'effet de s'emparer des élections, furent répétés et pour ainsi dire, redoublés pour

celles de 1829, dans l'espoir de procurer à la ligue une majorité qui réjetterait le budget décennal, dont la discussion devait avoir lieu dans la session des états généraux de la même année.

Nous n'entrerons pas dans les détails dégoûtans des honteuses intrigues par lesquelles les factieux ont cherché à parvenir à leur but : il nous suffira, pour donner une idée de ce qui s'est passé à cette époque, de dire : que les assemblées provinciales, spécialement celles de l'ordre équestre furent pour la plupart de véritables clubs démagogiques; que l'influence, que s'arrogèrent les ligueurs sur les élections, fut plus tyrannique encore qu'en 1828, et que les choix s'en ressentirent fortement; que quant aux délibérations des états provinciaux, elles portaient le même caractère d'inconstitutionnalité qu'elles avaient eu l'année précédente, surtout en ce que dans plusieurs l'autorité royale fut ouvertement méconnue et que la plupart avaient encore des affaires générales du royaume pour objet.

Pour essayer d'effacer l'impression favorable que la tournée du Roi avait produite sur les populations, les ligueurs résolurent d'organiser ce qu'ils appelèrent le *répétitionnement* pour lequel ils eurent recours aux mêmes moyens de fraude et de déception qu'ils avaient employés lors du premier, et en obtinrent moins de résultats que

la fois précédente. Beaucoup de personnes, s'étant aperçues qu'on les avait trompées alors, ne voulurent plus signer, d'autres déclarèrent qu'on avait surpris leurs signatures, enfin un certain nombre d'habitans firent des contre pétitions où ils déclamèrent surtout avec force contre l'émancipation ou la liberté illimitée de l'enseignement. Mais tout ceci n'apporta aucun changement à la marche des factieux; afin de faire prospérer leur système de parjure et de trahison, ils imaginèrent de créer, au moyen de contributions volontaires, ce qu'ils appelaient, une caisse nationale destinée à indemniser les fonctionnaires et employés qui par suite de leur connivence avec eux perdraient leurs places. Cette dernière circonstance dût répandre un grand jour sur les projets des conjurés; mais ce qui les mit complètement en évidence ce fut la saisie faite, par autorité de justice, d'une correspondance qui avait eu lieu entre l'athée le plus prononcé, l'adversaire le plus acharné du catholicisme (que pour son approbre le parti-prêtre s'est associé) (1) et un être abject (2) qui, après avoir été tiré par

(1) D'après la correspondance ci-dessus mentionnée les jésuites avaient même fait faire à cet homme la proposition formelle de l'admettre dans leur ordre.

(2) La loi que nous nous sommes faite d'éviter toute espèce de personnalité nous empêche de nommer ce misérable. Le mépris des générations futures ne l'attend pas moins, et celui de ses contemporains le couvre déjà.



la bonté du Roi de la boulangerie de son père, instruit aux frais du Souverain et promu à un des premiers emplois, a indignement trahi la cause de son trop bon maître par de nombreuses révélations que sa place le mettait à portée de faire aux conspirateurs et par des articles d'incendiaires qu'il fournissait à leurs journaux.

Cette correspondance qui a été rendue publique par la voie de l'impression offre un assemblage hideux de trames ourdies contre la paix publique et de principes subversifs de toute notion de religion et de morale, et dans le honteux tripotage, qu'elle a pour objet, on voit figurer sous des noms supposés non seulement des députés aux états généraux; mais même un chef ecclésiastique dont nous avons déjà eu occasion de parler.

Il ne nous appartient point d'affirmer, que toutes ces personnes ont réellement joué les rôles ignobles que la correspondance leur attribue; mais nous pouvons faire observer que, quoique leurs véritables noms fussent connus du public, ce qu'ils ne devaient pas ignorer, aucun n'a démenti ce que les lettres publiées révélaient sur leur compte.

Les deux auteurs de la correspondance susmentionnée, ayant été condamnés, avec quelques écrivains leurs complices, à la déportation, la ligue et ses journaux ne surent plus comment en ex-

primer assez leur colère, ni où trouver des termes assez injurieux contre les fonctionnaires que leurs devoirs avaient obligés de sévir dans l'intérêt de l'ordre public.

Les diverses circonstances, qui avaient immédiatement précédé la session des états-généraux de 1821, firent prévoir, qu'elle serait fertile en discussions vives et en graves complications.

Les nouvelles pétitions pour le redressement des prétendus griefs, furent les premiers brandons, que les factions lancèrent dans la seconde chambre; les débats auxquels elles donnèrent lieu, eurent le même caractère que ceux qui s'étaient engagés sur les précédentes.

Nous devons faire mention ici d'un arrêté que le Roi venait de prendre sur l'instruction publique (le 2 Octobre 1829), par lequel il autorisa les Evêques à organiser leurs séminaires de la manière comme l'entendait la cour de Rome, c'est-à-dire, d'une manière absolument indépendante de l'autorité civile. Le Roi, ne se réservant ni inspection, ni surveillance, accorda par cet arrêté au parti ultramontain une liberté pleine et entière dans l'éducation des jeunes clercs. Par suite de cette mesure il devenait impossible de maintenir le collège philosophique à *Louvain*; aussi vit-on bientôt paraître un décret qui le supprima pour toujours.

Probablement que parmi les motifs, qui au-

ront déterminé le Roi à prendre ces arrêtés, se sera trouvé l'espoir que les hommes du parti ultra-montain se sentiraient adoucis, et deviendraient plus traitables, lors des grandes discussions aux États-généraux. Une loi sur l'instruction publique devait faire un des objets de leur délibération, et le Roi la fit rédiger dans des vues très conciliantes. Mais l'influence des partis, nonobstant la prétendue Union ne leur permit pas de s'entendre sur un point aussi délicat, de sorte que la seconde chambre, après une longue délibération énonça l'opinion que la nouvelle organisation de l'enseignement pouvait sans inconvénient être ajournée à un autre tems. Rien n'était plus frappant que le contraste qu'offrait cette détermination de la chambre, et les clameurs des factieux contre le monopole que, suivant eux, le Gouvernement s'était arrogé sur l'instruction publique. Ce contraste sauta encore davantage aux yeux, lorsque sa Majesté, en retirant le projet de loi, prit de son propre mouvement un arrêté, par lequel il rapporta ceux du 14 Juin 1825 et augmenta en d'autres points la liberté de l'enseignement.

A l'occasion de ces arrêtés que, dans des vues conciliantes, le Roi s'était empressé de prendre au sujet de l'instruction publique, nonobstant que la seconde chambre ne vît pas d'urgence à s'occuper de cet objet, nous ne pouvons pas

nous empêcher d'exprimer notre surprise sur la réputation d'opiniâtreté que l'on a faite à ce Monarque dans l'étranger, principalement en France et en Angleterre.

Que des factions déterminées à miner l'édifice social, s'attachassent à en affaiblir, par tous les moyens à leur disposition le principal appui, cela se conçoit d'une pareille association d'individus. Mais il n'est pas aussi facile à concevoir, qu'à l'étranger non seulement des journalistes, mais même des hommes d'état ayent pu accueillir et répéter le reproche injuste dont nous parlons. Il nous semble, que pour peu que l'on eut voulu être attentif à la marche de la ligue, qui s'était formée chez nous contre l'ordre légal, et aux nombreuses concessions, que le Roi faisait à ses exigences, on aurait reconnu, qu'au lieu de rester en deça, le Monarque était allé au delà de ce que l'on pouvait raisonnablement espérer, on serait demeuré convaincu, que pour conserver le désir de concilier avec l'intérêt général des prétentions pour la plupart exagérées énoncées souvent en termes impérieux et offensans et appuyées par des discours de tribune et des articles de journaux plus offensans encore, on serait demeuré convaincu, disons-nous, que pour conserver ce désir au milieu de pareilles circonstances, il fallait se trouver à une distance immense de tout sentiment d'amour propre et

être, pour ainsi dire, plus qu'homme. Il doit donc paraître étrange à tous les Belges impartiaux (et le nombre en est heureusement grand) que, malgré l'esprit de conciliation, dont le Roi s'est toujours montré animé, malgré les nombreuses preuves de patience de longanimité, nous disons même d'abnégation, qu'il a données, ce Prince ait pu conserver à l'étranger l'injuste réputation d'opiniâtreté, que lui avaient faite à l'intérieur des ennemis, dont de tous tems la calomnie était l'arme favorite. Les faits qui devaient motiver une opinion contraire étaient partout patents, notoires et il suffisait pour ne pas s'y tromper de les suivre avec une attention très-ordinaire, comme nous les avons suivies, qui n'étaient également que simples spectateurs du drame qui se jouait depuis seize ans, dans notre pays.

Nous n'avons pas fait mention encore d'une des plus grandes concessions faites par le Roi, nous voulons parler du licenciement des régimens Suisses qui étaient au service du Royaume.

Les factions unies voyant dans la présence de ces troupes un obstacle majeur à la réalisation de leurs pernicieux desseins, insistèrent vivement sur leur renvoi, et le Monarque toujours guidé par des motifs de conciliation et d'économie, consentit à se désaisir de ce moyen de maintenir l'ordre légal. *Certes il n'y avait pas là de l'opiniâtreté.*

Le moment de la discussion du budget décennal étant venu, les factions unies firent d'incroyables efforts pour en obtenir le rejet, et leurs journaux redoublèrent d'audace pour le seconder, menaçant les députés, qui voteraient pour les propositions du Gouvernement, *de les honnir et de les baffouer*, (ce sont leurs propres expressions) calomniant et invectivant de la manière la plus grossière ceux à qui ils supposaient assez de courage pour ne suivre dans leurs votes que l'impulsion de leur conscience.

Malheureusement quelques dispositions des projets de loi de finances parurent susceptibles de critique et fournirent ainsi aux factieux les moyens d'en empêcher l'adoption.

La presse périodique ayant rompu absolument tous les freins et étant devenue dans les mains des factieux un véritable coupe-gorge et un équivalent à la faculté qu'on laisserait à des individus de débiter sur les places publiques, comme des remèdes, des substances vénéneuses; le Roi se vit forcé d'adresser à la seconde chambre un message que nous rapporterons à la fin de ce précis, pour exposer aux représentans de la nation la situation intérieure du Royaume et demander leur concours pour préserver le pays des maux dont il était menacé par une réunion d'hommes pervers.

A la suite de ce message était un nouveau

projet de loi, tendant à mettre des bornes aux excès de la presse périodique que la précédente loi, ainsi qu'il était facile à prévoir, avait plutôt encouragés que réprimés.

Cette proposition donna aux amis de l'ordre l'espoir que des mesures seraient enfin prises pour contenir les agitateurs et faire cesser les inquiétudes vagues, que leurs menées entretenaient dans les esprits. Cette attente fut encore trompée: les membres de la ligue siégeant dans la chambre, sans oser justifier ouvertement le dévergondage de leurs journaux, surent sous le masque d'un hypocrite respect pour une liberté consacrée par la loi fondamentale, réduire les propositions du Gouvernement au point que la nouvelle loi fut à peu près aussi impuissante que celle qu'elle remplaçait, aussi la presse resta-t-elle après, ce qu'elle fut avant.

Nous avons souvent entendu soutenir que la presse porte son correctif avec elle: ce cas peut exister dans d'autres pays, mais bien assurément il n'a pas eu lieu dans nos provinces méridionales. Il est notoire que chez-nous deux factions coalisées se sont emparées, comme nous l'avons déjà dit, de la presque totalité des journaux et ont mis à l'index chez leurs affidés et partisans (1)

(1) Le parti-prêtre surtout défendait rigoureusement qu'on lut d'autres feuilles que celles de l'union, recommandant toutefois de préférence les anciens journaux de la congrégation. L'on sait de quel poids une pareille défense est en Belgique.

ceux qui ne marchaient pas sous leurs bannières. Il était donc impossible qu'une contre-opinion se fit jour. D'ailleurs le nombre des journaux non acquis par la ligue était si faible qu'ils furent hors d'état de refuter les innombrables mensonges et calomnies que les feuilles unionistes repandaient journallement dans le public, lors même qu'ils seraient parvenus à se faire lire par des personnes placées sous l'influence des factions coalisées. Les journaux qui défendaient la cause de l'ordre n'avaient donc pour lecteurs que les amis de cette cause et ne pouvaient par conséquent pas servir de correctif chez ceux qui lisaient exclusivement les feuilles factieuses, et ainsi la ligue était en possession d'une espèce de monopole de la presse périodique.

Peut-être que l'exemple des calamités, qu'un journalisme sans frein, soldé et dirigé par des factions unies dans un but criminel, a attirées sur notre pays, engagera des hommes d'état, amis des institutions généreuses, à rechercher dans l'intérêt même de la liberté de la presse, la ligne de démarcation à établir dans la législation sur cette matière, entre des écrivains qui, pour l'instruction et l'agrément du public font paraître à des époques indéterminées des ouvrages, et des hommes qui, faisant industrie et métier de la publication d'une feuille, en lancent journallement des milliers d'exemplaires dans le monde et peu-



vent par ce moyen exposer l'ordre public au plus imminent danger, s'ils s'associent aux entreprises d'une faction intéressée à le renverser, ou si, dominés par le désir de procurer du débit à leur marchandise, ils égarent les masses par de basses flagorneries et des doctrines subversives des droits légitimement acquis.

A Dieu ne plaise que nous veuillons répandre de la défaveur sur l'état de journaliste en général, nous savons trop bien, pour que nous puissions avoir cette intention, combien il est honorablement exercé dans les pays qui environnent le nôtre par des hommes consciencieux dont plusieurs nous sont connus.

Mais la question que nous recommandons à l'examen des hommes d'état des pays constitutionnels, n'est pas une question de personnes, c'en est une de principes que, comme témoins et comme victimes, des maux que le journalisme a accumulés sur notre patrie, nous nous croyons en droit de soulever. En amis sincères de la liberté nous n'avons d'ailleurs d'autre but, en touchant cette corde délicate, que de provoquer une recherche de mesures propres à empêcher les faux amis de la liberté *de la tuer par elle même*. Que ces derniers exercent sur nous leur critique, peu nous importe! ils n'obéiront en ceci qu'à leur triste besoin de repousser toutes les idées, qui tendent au maintien de l'ordre

parmi les sociétés politiques. Quant aux hommes honorables à qui notre question s'adresse, nous les prions de lire, avant de juger l'intention qui nous l'a dictée, les extraits des journaux belges que nous rapportons à la suite de ce précis, et de ne pas perdre de vue, que ce qui s'est passé chez nous peut aussi se reproduire tôt ou tard ailleurs.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les mutilations, qu'avait éprouvées le projet de loi proposé par le Gouvernement, rendirent la nouvelle législation complètement impuissante contre les écarts de la presse qu'elle devait réprimer, et les journalistes n'en devinrent que plus audacieux; le rejet du nouveau projet de budget décennal était devenu le principal but de leurs efforts; tous les moyens imaginables furent mis en usage pour amener ce résultat. Des couronnes civiques semblaient déjà prêtes pour ceux qui refuseraient la loi des subsides, tandis que l'animadversion publique attendait les députés qui la voteraient, et le moindre mal qui devait arriver à ces derniers, était de se voir repoussés, comme des reprouvés, aux élections futures. Néanmoins la conscience publique l'emporta cette fois sur la mauvaise foi et l'intrigue. Le Roi ayant fait dans le nouveau projet de grandes concessions (dont probablement le service public se serait fortement ressenti) un certain nombre de députés qui, sans être membres de la ligue,

votaient pourtant ordinairement sous son influence, se réunirent, forcés pour ainsi dire par une espèce de retour sur eux-mêmes, à leurs collègues bien pensants, et le budget fut ainsi voté. Quelques lois spéciales de finances, par lesquelles le système de contributions devait être amélioré, furent seulement ajournés à la session prochaine.

L'adoption du budget enflamma au plus haut degré la colère de la ligue, et ses journaux épuisèrent le vocabulaire des imprécations et des injures contre ceux, qu'ils regardaient comme la cause d'un échec, qui ajournait pour un tems, plus au moins long, la crise qu'on espérait de faire naître par le refus de subsides. La violence des feuilles unionistes trouva bientôt une nouvelle matière sur laquelle elle put s'exercer; ce fut un arrêté royal fixant le siège de la haute Cour à la Haye.

Nous ignorons les raisons qui ont pu motiver cette mesure; mais nous ne dissimulons pas, que nous aurions beaucoup désiré, ainsi que d'autres de nos concitoyens, qui partagent nos principes, que la première magistrature du royaume fut établie dans une ville plus rapprochée des provinces méridionales: nous étions néanmoins persuadés, que, si cela n'a pas eu lieu, des motifs bien majeurs doivent s'y être opposés.

Cependant il existait encore pour le Midi de

grands moyens de compensation, en ce que les administrations des mines, de l'industrie nationale et des affaires du culte Catholique auraient pu être fixées à Bruxelles, comme y étant à portée des objets de leurs attributions. Il est probable aussi que cet arrangement serait entré dans la pensée du Gouvernement; mais la ligue voulait autres choses que des mesures de compensation et de conciliation.

D'après ce qui s'était passé aux assemblées de l'ordre équestre et des états provinciaux, en 1828 et 1829 on ne pouvait pas espérer que les choses marcheraient d'une manière plus satisfaisante en 1830. Les craintes que l'on avait conçues à ce sujet ne se réalisèrent que trop: les factieux dominèrent dans presque toutes ces assemblées encore plus que précédemment et obtinrent aux élections dans le plus grand nombre des provinces des résultats entièrement favorables à leurs vues.

Les amis de l'ordre légal ne purent dès lors plus se dissimuler la grandeur du mal que l'esprit de faction avait causé et causerait encore au pays, et l'extrême difficulté qu'il y avait d'y apporter un remède efficace.

Les progrès, qu'avait fait une ligue impie vers un bouleversement de la société, étaient d'autant plus inexplicables et désespérans que les améliorations notables, qui s'étaient successivement

opérées depuis quinze ans dans l'état intérieur du royaume, auraient dû motiver un situation diamétralement opposée à celle qu'une réunion de conspirateurs a su amener. Notre conviction à cet égard sera sans doute partagée par tout lecteur impartial, qui suivra avec attention l'exposé que nous avons fait des événemens. Pour la rendre plus entière encore, nous allons présenter un court résumé des résultats qu'ont eus les mesures prises par le Gouvernement pour surmonter les difficultés nombreuses qui l'attendaient à son début et dont nous avons fait l'énumération au commencement de ce précis.

*Résumé sur l'état du Royaume au 20 Août 1830  
sous le rapport des intérêts moraux et ma-  
tériels de ses habitans.*

Il existait une liberté religieuse la plus illimitée que le Gouvernement a mis tous les soins à maintenir et à protéger. Les concessions faites par la dernière convention à la cour de Rome allèrent même bien au de là des stipulations auxquelles tout autre Gouvernement aurait voulu consentir.

Le Clergé belge avait éprouvé dans ses moyens d'existence des améliorations tellement notables, que sa situation fut plus avantageuse que celle du Clergé de plusieurs autres pays et notamment de celui de France, même sous la restauration.

Les pensionnaires ecclésiastiques et en général

les Prêtres, qui étaient dans le besoin, recevaient en outre encore des secours extraordinaires.

Il était convenablement pourvu à tous les besoins matériels du culte.

Quant à la noblesse, elle jouissait dans notre ordre social des prérogatives qu'elle n'avait pas en France, et quoique peu riche en hommes instruits, elle ne fut pas oubliée dans la collation des places supérieures.

Rendre à la noblesse dans nos provinces méridionales les privilèges dont la révolution française l'avait dépouillée, et desquels la majorité désirait le rétablissement, était une chose impossible et nous croyons, que lors même que cette restitution eût dépendu du Souverain, il ne l'aurait pas effectuée pour ne pas ouvrir une source inépuisable de haines et de divisions entre les diverses classes de ses sujets, que les nobles dans leur préoccupation n'entrevoyaient pas, mais qui ne pouvait échapper à la pénétration du Monarque.

Le pays se trouvait doté, par la loi fondamentale, que le Roi avait fait rédiger et présenter à l'acceptation des chambres du Nord et des Notables du Midi d'une somme de libertés très-grande, trop-grande sans doute, en égard au degré de lumières qui existaient dans nos provinces méridionales. Les institutions, qui devaient être la conséquence du pacte social,

furent successivement introduites. Ces libertés étaient religieusement respectées par le pouvoir et l'aveu en fut même solennellement fait, dans la session extraordinaire des chambres, en Septembre 1830, par un des plus grands évergènes de la ligue.

Les libéraux raisonnables ne purent donc qu'être satisfaits. Si, d'après leur manière de voir la loi fondamentale paraissait encore susceptible de quelques perfectionnemens, ils les voyaient sans regret ajourner à des tems plus opportuns.

Pour ce qui concerne les ultra-libéraux, une expérience a prouvé qu'ils ne sauraient s'accommoder d'aucun gouvernement et que leurs théories sont incompatibles avec un ordre social quelconque. Pour être satisfaits, il faudrait que chacun eut le pouvoir supérieur à exercer et que nul d'entre eux fut dans le cas d'obéir.

La législation financière avait dû subir divers essais qui ne furent pas tous heureux. Nous avons démontré que celle peu avantageuse, ou pour mieux dire, défavorable au Midi, établie en 1822, ne fut que le résultat de l'opposition déraisonnable qu'avait formée le parti ultra-libéral contre celle précédente qui, avec les développemens qu'elle devait recevoir, nous convenait mieux.

Depuis 1829 une nouvelle ère financière avait commencé pour nous, grâces à l'esprit de conciliation des provinces du Nord et à leur haute

déférence pour les vœux que le Roi avait manifestés à cet égard. L'impôt sur la mouture fut aboli : celui sur l'abbattage allait l'être aussi : le droit sur le café fut rétabli, nonobstant la gêne qu'il imposait au commerce du Nord. Les diverses lois spéciales de finances furent sur le point d'être revisées et mises en harmonie avec le nouveau système qui ne pouvait que diminuer notablement nos charges. Nous devons ajouter que déjà celles des campagnes furent tellement réduites par la suppression de l'impôt sur la mouture, que, depuis un quart de siècle les habitans du plat pays n'eurent pas payé moins.

Si les impôts restaient encore sur un taux assez élevé dans les villes, les contribuables gagnaient aussi, par la grande activité qui régnait dans les diverses branches d'industrie et de commerce, les moyens de les acquitter. La preuve incontestable en est que bien rarement des saisies et des ventes s'opéraient pour dettes envers le trésor.

Chaque année des réductions notables eurent lieu dans les dépenses, par suite de la sévère économie que le Roi introduisait dans toutes les branches du service.

Pour ce qui est de l'instruction publique, on peut soutenir avec une entière assurance, que le Roi a pris particulièrement à coeur de répandre des lumières et toutes les connaissances utiles parmi les diverses classes de ses sujets et que



de grands et nombreux succès ont couronné ses efforts.

Ce prince s'occupa également beaucoup des institutions de bienfaisance, afin d'extirper cette lèpre des sociétés, la mendicité, qui était très répandue et enracinée dans nos provinces méridionales. Des maisons de travail et des colonies de bienfaisance furent établies sur divers points. Le second fils du Roi eut la généreuse idée de créer ces dernières et de s'en établir le protecteur, titre qu'il a justifié avec une sollicitude dont la mémoire restera gravée dans les coeurs de tous les amis de l'humanité.

L'administration des établissemens de charité et le régime des prisons éprouvèrent de leur côté des améliorations considérables. Mais les soins du Roi ne se bornèrent pas à donner à ces établissemens une meilleure organisation et à faire réprimer la mendicité: une foule d'individus des classes inférieures, qui, ayant éprouvé des malheurs non mérités, eurent recours à ses bontés, obtinrent des secours directement; de sorte que l'on pouvait dire avec vérité que ce Prince était à la fois, Roi et grand aumônier de son Royaume.

Tous les voyageurs qui parcouraient notre Royaume admiraient les soins avec lesquels nos communications furent entretenues par terre et par eau. Le Gouvernement ne s'était pas borné

à la restauration de celles qui existaient, il avait encore provoqué et encouragé l'établissement de nouvelles, par les provinces, des villes et des particuliers. Bientôt l'ouverture d'un grand nombre de routes et de canaux fut entreprise et le Roi concourut aux frais de tous, dans une proportion plus ou moins grande, mais toujours très-notable.

C'est à cet esprit d'amélioration et de perfectionnement, que le Gouvernement sut éveiller dans nos provinces et que l'état prospère du pays secondait, que nous sommes redevables de plusieurs de nos plus belles communications.

Les nombreux travaux qui s'exécutaient sur tous les points, avaient encore l'inappréciable avantage de procurer de l'occupation et par elle une existence honnête à une masse considérable d'ouvriers qui sans eux en auraient été privés.

Cet esprit de créer, d'améliorer et d'embellir se communiqua successivement à toutes les classes riches, ou aisées de la population: partout on voyait des maisons nouvellement construites et d'autres restaurées; le nombre en était si grand que quelqu'un, qui n'aurait pas vu une de nos villes pendant quatre à cinq ans, ne s'y reconnaissait presque plus.

Les campagnes participèrent également à cette tendance vers les améliorations.

L'on peut en général admettre comme fait

incontestable que, depuis 1820 à 1830 il a été exécuté plus de constructions en tout genre, qu'il n'y en a eu pendant le demi siècle qui précédait immédiatement la révolution française.

Quoique pour la législation sur les douanes on n'eut pas beaucoup dévié de la base générale qui avait été adoptée en 1822, notre industrie manufacturière finissait par ne plus sentir le besoin d'une protection plus forte que celle que cette législation lui accordait, et à l'aide de laquelle nos chefs d'établissements ont pu perfectionner leurs procédés, de manière à n'avoir plus aucune concurrence à craindre pour plusieurs de leurs produits.

Mais si en général le Roi était infatigable dans la recherche des moyens de fonder et d'augmenter le bien être du pays, les diverses branches d'industrie fixaient spécialement sa sollicitude. Tous les ans il fut voté au Budget une somme considérable pour soutenir et encourager nos manufactures.

Une société de commerce fut créée dans la vue de faciliter l'écoulement de nos produits. Des mesures furent prises aussi pour assurer leur débit dans nos possessions d'outre mer.

Les objets d'habillement et d'équipement de nos armées de terre et de mer devaient être pris dans nos fabriques.

Les matériaux mêmes pour les constructions

que le Gouvernement faisait exécuter, ne devaient être tirés de l'étranger qu'en cas d'impossibilité de se les procurer dans le pays. Lorsque dans quelques unes de nos villes manufacturières une crise s'était manifestée par suite de la faillite de plusieurs maisons qui s'étaient livrées à des spéculations aventureuses, le Roi s'empressa de concourir à l'établissement de caisses pour l'escompte des effets des fabricans solides, qu'une crainte panique avait fait refuser au dehors et dont le retour pouvait occasionner d'autres faillites.

Quant à nos hauts fourneaux, nos forges et nos houillères dans les provinces du Hainaut, de Namur, de Liège et dans le grand Duché, il est certain et notoire, qu'ils n'auraient pas pu prospérer, si le Roi n'eut pas mis sur ces objets venant de l'étranger un droit fort élevé, auquel, comme nous l'avons déjà fait observer, le commerce des provinces du Nord a eu le généreux désintéressement de se résigner, quelque préjudiciable qu'il lui fut.

Il en est de même du droit imposé sur les céréales étrangères par lequel le Monarque sauva, il y a plusieurs années, l'industrie agricole d'une crise qui menaçait de l'arriérer pour longtemps.

Ce fut par suite de cette vive et constante sollicitude dont nous venons de citer quelques

preuves, que nos diverses branches d'industrie prirent un essor et un développement inconnu même à l'époque où le système continental leur fut si favorable. Quelques unes de ces branches produisirent le triple de ce qu'elles avaient produit alors, aussi vit-on s'élever dans plusieurs de nos provinces de nombreux et magnifiques bâtimens de fabriques, tandis que sur d'autres points s'ouvrirent de nombreuses mines de houille, de fer, de plomb, etc., à l'exploitation desquelles personne n'avait songé auparavant, peut-être pas même soupçonné leur existence.

Mais ce qui démontrait plus que tout ce que nous pourrions dire la hauteur à laquelle notre industrie s'était élevée par suite de la vive et active sollicitude que le Roi lui avait vouée, ce fut l'exposition de ses produits qui eut lieu à Bruxelles en Août 1830. Cette exposition formait pour notre pays une véritable époque de gloire; car jamais on n'a vu une réunion plus nombreuse d'objets se distinguant à la fois par leurs bonnes qualités, le bon goût qui présidait à leur fabrication et par le fini du travail, ainsi que par les prix avantageux aux acheteurs. La foule de curieux et de connaisseurs, tant indigènes qu'étrangers, que la circonstance avait attirés dans la Capitale du Midi, étaient en admiration devant cette brillante masse de nos richesses industrielles; mais le genie du mal avait

déjà décidé alors, que tant de bonheur et de gloire devaient promptement finir.....

Nous venons de retracer avec une entière franchise et un amour sincère de la vérité les principaux évènements, qui ont eu lieu dans le Royaume depuis sa création jusqu'au 20 Aout 1830 et d'indiquer les causes qui les ont fait successivement naître, ainsi que l'influence qu'ils ont exercée sur l'état intérieur du pays.

En examinant les faits dans leur ensemble, nos lecteurs seront à portée de connaître, d'une part, la difficulté de la position où le Gouvernement s'est trouvé dès son début, et d'apprécier de l'autre, les efforts qu'il a dû faire pour en sortir, ainsi que les résultats heureux qu'il avait obtenus pour le pays, malgré les embarras et les entraves qu'il rencontrait à chaque pas qu'il voulait faire vers le bien.

Inaltérablement attachés aux principes d'ordre légal, et par conséquent ennemis déclarés de tout ce qui tend à les renverser, nous avons regardé et regardons comme un devoir sacré d'opposer l'autorité des faits à cet horrible concert de calomnies, de mensonges et de déception qui nous entoure, par lequel la félonie, la trahison et la plus noire ingratitude veulent justifier une révolte qui est sans exemple dans l'histoire, parce qu'elle n'est pas même fondée sur un de ces motifs spécieux *de violation de con-*

*stitution, de misère du peuple* etc. par lesquels les chefs de commotions populaires cherchent communément à colorer leurs entreprises.

Nous arrivons maintenant à cet événement d'affreuse mémoire qui est venu renverser l'ordre social et détruire le bonheur dont le pays jouissait.

### CHAPITRE III.

*Révolte de la Belgique et événemens qui en ont été la suite jusqu'au 31 Decembre 1831.*

Quoique la révolution française de Juillet 1830 fut un de ces événemens propres à produire des contre-coups dans d'autres pays, la situation satisfaisante de nos provinces autorisait à croire qu'il y avait absence complète, non seulement de causes, mais même de prétextes, à l'aide desquels les malveillans eussent pu entreprendre le renversement de l'ordre légal.

D'un autre côté l'état des choses ayant été dans notre pays, sous les rapports politiques, tout l'opposé de ce qu'il fut en France, on devait penser que les chefs du mouvement populaire, par lequel le trône de la branche aînée des Bourbons a été renversé, n'auraient aucun